Bulletin

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Info Source

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la protection des renseignements personnels

Numéro 22
Juin 1999

Canada

Bulletin

Info Source

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la protection des renseignements personnels

Secrétariat du Conseil du Trésor

Numéro 22
Juin 1998

TABLEAUX STATISTIQUES 1998-1999 ACCÈS À L'INFORMATION

Accès à l'information – 1998-1999

Traitement des demandes

Demandes reçue		**14 340**
Demandes traitées (Incluant les demandes qui résultent de l'année précédente)	**100,00%**	**14 340**
Suite donnée aux demandes traitées :		
Divulgation totale	39,80%	5 713
Divulgation partielle	33,70%	4837
Sans communication de documents – exclusions	0,30%	47
Sans communication de documents – exceptions	2,70%	379
Demandes transférées	1,60%	226
Traitement officieux	2,70%	389
N'ayant pu être traitées (En raison notamment d'un manque d'information, du désistement de l'auteur de la demande et de l'indisponibilité du document.)	19,20%	2 749

Accès à l'information – 1998-1999

Provenance des demandes

Demandes reçues	100,00%	14 340
Public	43,60%	6 259
Milieu des affaires	33,50%	4 785
Organisations	11,30%	1 622
Médias	9,80%	1 409
Milieu universitaire	1,8%	265

Accès à l'information – 1998-1999

Les dix organismes ayant reçu le plus de demandes

Demandes reçues par tous les organismes	100,00%	14 340
Citoyenneté et Immigration	19,30%	2 770
Archives nationales	13,70%	1 970
Défense nationale	7,20%	1 031
Santé	6,80%	972
Travaux publics et Services gouvernementaux	4,70%	676
Gendarmerie royale du Canada	4,0%	575
Développement des ressources humaines	3,70%	531
Revenu	3,40%	482

Affaires indiennes et du Nord	2,90%	419
Affaires étrangères et du Commerce international	2,70%	385
Autres ministères	31,60%	4 529

Accès à l'information – 1998-1999

Temps nécessaire pour traiter les demandes

Demandes traitées	**100,00%**	**14 340**
0 – 30 jours	53,70%	7 699
31 – 60 jours	18,60%	2 662
61 + jours	27,70%	3 979

Accès à l'information – 1998-1999

Exceptions

Total des exceptions	**100,00%**	**11 457**
Article 19 – Renseignements personnels	29,3%	3 371
Article 20 – Renseignements de tiers	24,4%	2 798
Article 21 – Activités du gouvernement	15,9%	1 825
Article 16 – Application des lois et enquêtes	7,9%	906
Article 13 – Renseignements obtenus à titre confidentiel	5,6%	640

Article 23 – Secret professionnel des avocats	5,4%	619
Article 15 – Affaires internationales et défense	5,3%	604
Article 14 – Affaires fédéro-provinciales	2,5%	286
Article 18 – Intérêts économiques du Canada	1,9%	220
Article 24 – Interdictions fondées sur d'autres lois	0,50%	53
Article 17 – Sécurité des individus	0,50%	52
Article 22 – Examens et vérifications	0,40%	42
Article 26 – Information qui sera publiée	0,40%	41

Accès à l'information – 1998-1999

Frais et redevances des opérations

Demandes traitées	**14 340**
Frais des opérations	14 297 387 $
Coût par demande traitée	997 $
Redevances perçues	289 788 $
Redevances perçues par demande traitée	20,21 $
Redevances exonérées	115 067 $
Redevances exonérées par demande traitée	8,02 $

TABLEAUX STATISTIQUES 1998-1999 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements personnels – 1998-1999

Traitement des demandes

Demandes reçues		**34 670**
Demandes traitées (Incluant les demandes qui résultent de l'année précédente)	**100,00%**	**36,133**
Suite donnée aux demandes traitées :		
Divulgation totale	50,60%	18 306
Divulgation partielle	35,30%	12 741
Sans communication de documents – exclusions	0,00%	8
Sans communication de documents – exceptions	1,00%	345
N'ayant pu être traitées (En raison notamment d'un manque d'information, du désistement de l'auteur de la demande et de l'indisponibilité du document.)	13,10%	4 733

Renseignements personnels – 1998-1999

Cinq organismes ayant reçu le plus de demandes

Demandes reçues par tous les organismes	**100,00%**	**34 670**
Défense nationale	26,00%	9 031
Service correctionnel	16,40%	5 676
Développement des ressources humaines	14,10%	4 909
Archives nationales	12,00%	4 138
Citoyenneté et Immigration	11,60%	4 029
Autres ministères	19,90%	6 887

Renseignements personnels – 1998-1999

Temps nécessaire pour traiter les demandes

Demandes traitées	**100,00%**	**36 133**
0 – 30 jours	55,40%	20 040
31 – 60 jours	14,00%	5 034
61 + jours	30,60%	11 059

Renseignements personnels – 1998-1999

Exceptions

Total des exceptions	100,00%	17 095
Article 26 – Renseignements concernant un autre individu	66,50%	11 375
Article 22 – Respect des lois et enquêtes	18,80%	3 221
Article 19 – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	7,60%	1 294
Article 24 – Individus condamnées pour une infraction	2,40%	414
Article 27 – Secret professionnel des avocats	2,10%	353
Article 21 – Affaires internationales et défense	1,80%	312
Article 23 – Enquêtes de sécurité	0,30%	56
Article 25 – Sécurité des individus	0,20%	29
Article 18 – Fichiers inconsultables	0,20%	26
Article 28 – Dossiers médicaux	0,10%	13
Article 20 – Affaires fédéro-provinciales	0,00%	2

Renseignements personnels – 1998-1999

Frais et redevances liées aux opérations

Demandes traitées	**36 133**
Frais des opérations	9 186 184 $
Coût par demande traitée	254 $

TABLEAUX STATISTIQUES 1983-1999 ACCÈS À L'INFORMATION

Accès à l'information – 1983-1999

Traitement des demandes

Demandes reçues		**145 814**
Demandes traitées (Incluant les demandes qui résultent de l'année précédente)	**100,00%**	**141 572**
Suite donnée aux demandes traitées :		
Divulgation totale	34,0%	48 128
Divulgation partielle	35,10%	49 664
Sans communication de documents – exclusions	0,60%	924
Sans communication de documents – exceptions	3,30%	4 659
Demandes transférées	2,10%	2 931
Traitement officieux	5,60%	7 985
N'ayant pu être traitées (En raison notamment d'un manque d'information, du désistement de l'auteur de la demande et de l'indisponibilité du document.)	19,30%	27 281

Accès à l'information – 1983-1999

Temps nécessaire pour traiter les demandes

Demandes traitées	100,00%	141 572
0 – 30 jours	56,80%	80 381
31 – 60 jours	18,10%	25 588
61 + jours	25,10%	35 603

Accès à l'information – 1983-1999

Frais et redevances des opérations

Demandes traitées	141 572
Frais des opérations	125 213 889 $
Coût par demande traitée	884 $
Redevances perçues	2 092 241$
Redevances perçues par demande traitée	14,78 $
Redevances exonérées	731 141$
Redevances exonérées par demande traitée	5,16 $

TABLEAUX STATISTIQUES 1983-1999 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements personnels – 1983-1999

Traitement des demandes

Demandes reçues		**664 000**
Demandes traitées (Incluant les demandes qui résultent de l'année précédente)	**100,00%**	**657 143**
Suite donnée aux demandes traitées :		
Divulgation totale	61,40%	403 634
Divulgation partielle	24,40%	160 479
Sans communication de documents – exclusions	0,10%	112
Sans communication de documents – exceptions	0,80%	5 702
N'ayant pu être traitées (En raison notamment d'un manque d'information, du désistement de l'auteur de la demande et de l'indisponibilité du document.)	13,30%	87 216

Renseignements personnels – 1983-1999

Temps nécessaire pour traiter les demandes

Demandes traitées	100,00%	657 143
0 – 30 jours	60,00%	392 548
31 – 60 jours	22,00%	142 226
61 + jours	18,00%	122 369

Renseignements personnels – 1983-1999

Frais et redevances des opérations

Demandes traitées	657 143
Frais des opérations	107 402 262 $
Coût par demande traitée	163 $

Rahman c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration Répertorié : Rahman c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)

No du greffe :	IMM-2078-93
Références :	[1994] A.C.F. no 2041 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	10 juin 1994
En présence du juge :	Denault (C.F. 1re inst.)
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 8(2)*a) Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*

Sommaire

- Immigration
- Pouvoir de recueillir des renseignements concernant l'admissibilité et une demande de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention
- Divulgation de documents de frontière à la Section du statut de réfugié conforme à l'al. 8(2)*a)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Question en litige

Les documents de frontière étaient-ils irrecevables parce que leur divulgation à la Section du statut de réfugié violait la *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

Faits

Il s'agit d'une demande de contrôle judiciaire d'une décision rendue par la Section du statut de réfugié de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (ci-après appelée la SSR) qui a rejeté la revendication du statut de réfugié du demandeur pour manque de crédibilité. Pour en venir à sa décision, la SSR s'est appuyée sur des documents de frontière, plus précisément sur la « feuille d'examen » d'un agent d'immigration qui a étudié le dossier du demandeur au point d'entrée. Une comparaison du témoignage oral du demandeur avec cette preuve documentaire a amené la SSR à conclure que le demandeur a fourni des motifs tout à fait différents et mutuellement exclusifs pour son départ du Bengladesh et qu'il n'avait donc pas de crédibilité.

Le demandeur a notamment fait valoir que les documents de frontière étaient irrecevables parce qu'ils étaient protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Plus particulièrement, le demandeur a soutenu qu'une décision quant à l'admissibilité n'est pas liée à une décision quant au statut de réfugié au sens de la Convention et que par conséquent, l'agent d'immigration n'avait pas le pouvoir de recueillir des renseignements concernant la revendication de statut de réfugié du demandeur. Ce dernier a également fait valoir que la procédure appropriée de divulgation conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* n'avait pas été suivie.

Décision

La demande de contrôle judiciaire a été rejetée. (Pour ce qui est de déterminer si la décision de la SSR était arbitraire et vexatoire, voir le texte de la décision.)

Motifs

L'agent d'immigration possédait le pouvoir, en vertu du par. 12(1) de la *Loi sur l'immigration*, de recueillir des renseignements pour décider si le demandeur devrait être admis au Canada. Il possédait également le pouvoir, aux termes du par. 44(1) de cette Loi, de recueillir des renseignements selon lesquels le demandeur cherchait à obtenir une décision concernant sa revendication du statut de réfugié et toute autre information pertinente à cette revendication. Les documents de frontière dont la SSR faisait mention renfermaient des renseignements pertinents à son admissibilité et à sa revendication du statut de réfugié.

L'objet pour lequel les renseignements ont été recueillis peut être exprimé en termes généraux d'immigration ou, plus spécifiquement, aux fins de l'admissibilité et de la détermination du statut de réfugié. Selon l'une ou l'autre de ces interprétations, l'utilisation, par la Section du statut de réfugié, des renseignements pour déterminer si le demandeur était un réfugié au sens de la Convention peut être considérée pour les mêmes fins q ue celles pour lesquelles ils ont été obtenus ou, subsidiairement, pour une fin compatible conformément à l'al. 8(2)*a)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Comme ni l'al. 8(2)*a)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni cette Loi ni la *Loi sur l'accès à l'information* ne rend obligatoire une procédure de divulgation en particulier, il serait déraisonnable d'imposer un mécanisme d'intervention, autre que la divulgation opportune au demandeur, entre la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (l'institution qui a recueilli l'information) et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

IGBINOSUN C. MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
RÉPERTORIÉ : IGBINOSUN C. CANADA (MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION)

No du greffe :	IMM-7410-93
Références :	[1994] A.C.F. no 1705 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	17 novembre 1994
En présence du juge :	McGillis (C.F. 1re inst.)
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 8(2)*a) Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*

Sommaire

- Immigration
- Revendication du statut de réfugié au sens de la Convention
- Allégation de divulgation inappropriée de renseignements personnels à des responsables de la police nigérienne
- Usage compatible au sens de l'al. 8(2)*a)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Question en litige

La divulgation, s'il y a eu divulgation, de renseignements personnels communiqués à des responsables de la police nigérienne sans le consentement de la personne violait-elle la *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

Faits

Il s'agit d'une demande de contrôle judiciaire portant sur une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Celle-ci a rejeté la revendication de statut de réfugié du demandeur pour manque de crédibilité. Le demandeur, un citoyen nigérien, a signé deux formules de renseignements personnels dont le contenu différait. Dans l'une des formules, le demandeur déclarait qu'il avait été accusé de meurtre et libéré sous cautionnement au Nigéria. Les renseignements obtenus de la police nigérienne par les voies diplomatiques canadiennes ont révélé que le demandeur n'avait pas été accusé de meurtre. Pour en venir à sa décision, la Commission a accueilli en preuve le télex du Haut-commissariat du Canada à Lagos, qui a confirmé ce renseignement.

Le demandeur a fait valoir que l'admission en preuve du télex violait ses droits aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.* Il a fait valoir que des déclarations confidentielles faites dans la formule de renseignements personnels avaient été divulguées à tort par des responsables du gouvernement canadien.

Décision

La demande de contrôle judiciaire a été rejetée. (Pour ce qui est de déterminer si la Commission a bien exercé son pouvoir discrétionnaire, voir le texte de la décision.)

Motifs

Aucune preuve n'établissait que des renseignements confidentiels fournis par le demandeur dans sa formule de renseignements personnels avaient été divulgués. Subsidiairement, même si des fonctionnaires canadiens avaient fourni des renseignements confidentiels à la police nigérienne, il y a eu divulgation pour permettre au Ministre de formuler une opinion sur la question de savoir si la revendication du demandeur soulevait une question visée par l'un des articles de la Convention des Nations Unies sur le statut de réfugié. Comme le demandeur a fourni les renseignements à des fins liées à l'immigration, son utilisation, le cas échéant, par le Ministre ou ses représentants était manifestement « pour les usages qui sont compatibles avec ces fins » au sens de l'al. 8(2)*a)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Cour s'est reportée à *Rahman c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, une décision en date du 10 juin 1994, C.F. 1re inst., no IMM-2078-93.

Sinclair Stevens c. Le Premier ministre du Canada
Répertorié : Stevens c. Canada (Premier ministre)

No du greffe :	T-2419-93
Références :	[1997] A.C.F. no 467 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 2 avril 1997
En présence du juge :	Rothstein
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 23 et 53 de la *Loi sur l'accès à l'information* (*LAI*)

Sommaire

- Adjudication des frais et dépens en vertu de l'art. 53 de la *LAI*
- Rejet de la demande de contrôle judiciaire de la décision de ne pas communiquer les relevés de services d'un avocat
- Aucun principe important et nouveau n'a été soulevé
- Facteurs pertinents à prendre en considération dans l'adjudication des frais et dépens en vertu de la *LAI*

Questions en litige

(1) La demande de contrôle judiciaire soulevait-elle des principes importants et nouveaux au regard de la *LAI*, de sorte que la Cour doit accorder les frais et dépens au requérant ?

(2) Si ce n'est pas le cas, la Cour devrait-elle néanmoins exercer le pouvoir discrétionnaire prévu au par. 53(1) pour accorder les frais et dépens au requérant?

Faits

Le requérant, M. Sinclair Stevens, a présenté une demande pour que les frais et dépens lui soient accordés en vertu de l'art. 53 de la *Loi sur l'accès à l'information*. La Section de première instance de la Cour fédérale a rejeté la demande de contrôle judiciaire présentée par M. Stevens relativement au refus du Bureau du Conseil privé de communiquer les comptes d'honoraires et les documents justificatifs de l'avocat de la Commission ((1997), 144 D.L.R. (4th) 553).

La Cour devait déterminer, dans le cadre du contrôle judiciaire si les relevés de services d'avocat sont protégés par le secret des communications entre avocat et client, s'il y a eu renonciation en la matière et si le responsable d'une institution fédérale, en décidant, sous le régime de l'art. 23 de la Loi, de communiquer ou non des renseignements protégés par le secret professionnel qui relie un avocat à son client, avait pris en considération les facteurs pertinents pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire visé à cet article.

Décision

La demande visant les frais et dépens a été rejetée.

Motifs

Question no 1

Les principes soulevés dans cette affaire en matière de secret et de renonciation ne constituent pas des principes importants et nouveaux au regard de la Loi. Il s'agit de principes qui s'appliqueront dans d'autres contextes aussi bien que dans le contexte de la *LAI*.

En outre, rien ne permet d'interpréter le secret des communications entre avocat et client de façon limitative dans le contexte de la *LAI* de façon qu'en soient exclus les relevés de services d'avocat, en tout ou en partie. En premier lieu, la Section de première instance a rejeté une telle approche : « La protection des consultations juridiques est une règle de fond, dont le champ d'application n'est pas censé varier selon qu'on l'invoque dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* ou dans quelque autre contexte. » En deuxième lieu, le fait que la protection des consultations juridiques échappe au principe énoncé au par. 2(1) selon lequel les exceptions doivent être interprétées de façon limitative n'est pas un principe important et nouveau au regard de la Loi.

Finalement, la question de l'exercice du pouvoir discrétionnaire prévu à l'art. 23 de la *LAI* ne soulevait pas un principe nouveau et important.

Question no 2

La Cour a rejeté les arguments invoqués par le requérant au soutien du bénéfice discrétionnaire des frais et dépens. (1) L'affaire était complexe, mais la complexité ne favorisait pas le requérant au détriment de l'intimé; les deux parties étaient confrontées à des questions complexes; (2) l'allégement des

difficultés n'est pas un facteur à prendre en considération pour ce qui est des frais et dépens à accorder dans le contexte de la *LAI*; (3) bien que l'ambiguïté manifestée par l'intimé au sujet de l'identité du client dans les communications entre avocat et client puisse avoir été un facteur engageant la Cour à envisager de réduire les frais et dépens de la partie qui a eu gain de cause, elle ne justifie cependant pas l'octroi discrétionnaire des frais et dépens à la partie qui a succombé.

Commentaires

L'appel de la décision de la Section de première instance rejetant la demande de contrôle judiciaire présentée par le requérant aux termes de l'art. 41 de la *LAI* a été rejeté (A-263-97, 5 juin 1998).

GRIMARD C. PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
RÉPERTORIÉ : GRIMARD C. CANADA (COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE)

No du greffe :	A-642-94
Références :	[1998] A.C.F. no 685 (QL) (C.A.F.)
Date de la décision :	le 11 mai 1998
En présence des juges :	Denault, Desjardins et Décary
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 19 *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*

Sommaire

- Renseignements personnels
- Consentement
- Art. 48 *Loi canadienne sur les droits de la personne*
- Règlement à l'amiable et clause de non-divulgation
- Intérêt public

Question en litige

L'art. 19 de la *LAI* s'applique-t-il à un règlement approuvé par la Commission canadienne des droits de la personne ?

Faits

Il s'agit d'un appel interjeté de la décision de la Section de première instance ((1994), 93 F.T.R. 251 (C.F. 1re inst.)) qui a rejeté une demande de révision judiciaire présentée sous le régime de l'art. 41 de la LAI.

Le requérant avait sollicité auprès du coordonnateur de l'accès à l'information de la Commission canadienne des droits de la personne (la CCDP) le texte d'une entente approuvée le 28 janvier 1993 dans l'affaire *Tmychyshyn c. Canadien Pacifique Ltée*.

Cette entente découlait d'une plainte présentée à la CCDP par une personne diabétique, M. Gregory Tmychyshyn, contre son employeur, Canadien Pacifique Ltée. Le plaignant prétendait que la politique de l'employeur de refuser l'emploi à tout diabétique devant prendre de l'insuline était fondé sur un motif de distinction illicite prévu aux art. 3 et 7 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (la *LCDP*).

Au cours des procédures auprès de la CCDP, mais avant le début de l'audience devant un tribunal des droits de la personne, les parties ont réglé leur différend. Aux termes du par. 48(1) de la *LCDP*, les parties ont dû soumettre les conditions du règlement à l'approbation de la CCDP.

Le réquérant, médecin-expert dans le domaine de la santé et de la sécurité, suivait de près la plainte de M. Tymchyshyn et, à la suite de l'entente de janvier 1993, il présentait une demande d'accès à ce document conformément à la *LAI*. Le requérant demandait que le contenu de l'entente lui soit dévoilé parce que l'individu concerné y consentait et que l'intérêt public l'exigeait. La CCDP a refusé de lui communiquer le document pour le motif que l'entente comprenait une clause de non-divulgation et que le par. 19(1) de la *LAI* lui interdisait de divulguer le texte de l'entente. Le requérant a fait appel de cette décision auprès du Commissaire à l'information, où sa demande subissait le même sort.

Le requérant a interjeté appel de la décision du Commisaire devant la Cour fédérale. La Section de première instance a conclu (1) que la décision prise par la CCDP et par le Commissaire à l'information étaient conformes en fait et en droit aux dispositions de la *LAI*; (2) que l'art. 48 de la *LCDP* protège l'intérêt public; et (3) qu'une clause de non-divulgation endossée par la CCDP doit être respectée tant par la Cour que par les autorités publiques.

Décision

L'appel est rejeté.

Motifs

Pour conclure au bien-fondé de l'argument de l'appelant, il faut que l'individu visé au par. 19(2) de la *LAI* ait dûment exprimé son consentement. Or, il est loin d'être acquis que la lettre dans laquelle l'individu concerné a déclaré n'avoir pas d'objection à la divulgation du document, si la Cour l'autorisait, constituait un tel consentement. L'avocat de l'individu s'exprimait ainsi dans cette lettre : [Traduction] « Bien que M. [X] soit disposé à respecter les modalités de l'entente conclue avec [Y], il n'a aucune objection personnelle à ce que soit communiqué le texte de l'entente si la Cour en ordonne la divulgation. »

En outre, la Cour ne voit pas matière à intervenir dans la décision du juge de première instance qui s'est fondé sur l'art. 48 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour rejeter l'argument portant sur l'obligation de divulguer le document au nom de l'intérêt public.

Commentaires

Il faut comparer cette décision avec la décision *Canada (Société Radio-Canada) c. Canada* (*Commission de la capitale nationale)* en date du 19 mai 1998 (T-2200-97) selon laquelle une clause de confidentialité intervenue entre les parties n'a pas préséance sur la *Loi sur l'accès à l'information*. La distinction porte sur le fait que dans la décision *Grimard*, une telle clause a été endossée par la Commission des droits de la personne.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA C. COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
RÉPERTORIÉ : CANADA (SOCIÉTÉ RADIO-CANADA) C. CANADA (COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE)

No du greffe :	T-2200-97
Références :	[1998] A.C.F. no 676 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 19 mai 1998
En présence du juge :	Teitelbaum
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 2(1), 20(1)c), d) et 44(1) de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*

Sommaire

- Risque vraisemblable de préjudice probable
- Clause de confidentialité

Questions en litige

(1) Le contrat devrait-il être soustrait à la communication en application des al. 20(1)c) ou 20(1)d)?

(2) Quel effet la clause de confidentialité prévue dans l'entente a-t-elle sur l'application de la *LAI*?

Faits

La Commission de la capitale nationale (« CCN ») a présenté une demande en vertu de l'art. 44 de la *LAI*, en vue de la

révision de la décision de communiquer des renseignements contenus dans une entente intervenue entre elle et la Société Radio-Canada (« SRC »).

En 1996, la SRC et la CCN ont conclu une entente en vue de la réalisation et de la diffusion des spectacles présentés dans le cadre de la Fête du Canada de 1996 et de 1997. L'entente contenait toutes les conditions selon lesquelles les parties avaient convenu de réaliser et de diffuser les spectacles. Conformément à la disposition visant la confidentialité contenue à la clause 7.14, les parties s'engageaient à ne rien divulguer des modalités de l'entente sans avoir obtenu au préalable un consentement écrit de l'autre partie. La clause de confidentialité énonçait également que la CCN est assujettie à la *LAI*, et [TRADUCTION] « la CCN reconn[aissait] que la SRC est dispensée de l'application des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et que cette dispense l'emporte sur ce qui précède ».

Le 31 juillet 1997, une demande de communication de l'entente a été faite à la CCN en vertu de la *LAI.* Le 24 septembre 1997, la CCN a indiqué qu'elle communiquerait les renseignements contenus dans l'entente. Le 10 octobre 1997, la SRC a déposé un avis de requête introductif d'instance en révision de cette décision.

Décision

La demande de recours en révision est rejetée.

Motifs

Question no 1

Le juge Teitelbaum a commencé par énumérer les critères auxquels doit satisfaire la requérante pour répondre aux exigences des alinéas 20(1)c) et d). Il s'est référé à l'affaire *Canada Packers Inc. c. Canada (Ministre de l'Agriculture)*, [1989] 1 C.F. 47 (C.A.), à la page 60, où la Cour a statué que les exceptions prévues aux al. 20(1)c) et d) exigent un risque vraisemblable de préjudice probable. Le juge Teitelbaum a aussi mentionné l'affaire *Canada (Commissaire à l'information) c. Canada (Premier ministre),* [1993] 1 C.F. 427 (1re inst.) quant au « lourd fardeau » imposé par la Loi à la partie qui tente d'empêcher la communication. En dernier lieu, il a réitéré que la norme de preuve requise est celle de la prépondérance des probabilités (*Tridel Corp. c. Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement)* (1996), 115 F.T.R. 185 (C.F. 1re inst.) aux pages 196 et 201).

À l'égard de l'al. 20(1)c), le juge Teitelbaum s'est appuyé sur l'affaire *SNC-Lavalin c. Canada (Ministre des Travaux publics)* (1994), 79 F.T.R. 113 (C.F. 1re inst.), à la page 217, où la Cour a statué que la requérante ne peut pas simplement affirmer par affidavit que la divulgation causerait le préjudice mentionné à l'al. 20(1)c) de la Loi. La Cour a déclaré que ces affirmations sont les conclusions mêmes que la Cour doit tirer, et qu'il était donc nécessaire de présenter d'autres éléments de preuve pour prouver un préjudice probable.

En se fondant sur ces faits, le juge Teitelbaum a déclaré que les affidavits ne faisaient qu'affirmer la probabilité de préjudice sans fournir de preuve quant au risque vraisemblable de

préjudice probable pour la requérante si les renseignements étaient divulgués. Il fallait présenter des éléments de preuve pour établir le risque vraisemblable de préjudice probable, parce que celui-ci n'est pas évident en soi.

En ce qui concerne l'al. 20(1)d) le juge Teitelbaum s'est reporté à l'affaire *Canada (Commissaire à l'information) c. Canada (Ministre des Affaires étrangères*), [1990] 3 C.F. 665 (1re inst.), aux pages 682 et 683, où la Cour a statué que l'al. 20(1)d) exige la preuve que la communication des renseignements recherchés risquerait vraisemblablement d'entraver les négociations actuelles menées par la requérante, mises à part ses activités commerciales journalières. Les éléments de preuve soumis quant aux conséquences possibles de la divulgation sur d'autres contrats en général et sur des problèmes hypothétiques sont insuffisants pour entraîner l'application de l'exception. Le juge a aussi mentionné l'affaire *Société Gamma Inc. c. Canada (Secrétariat d'état)* (1994), 79 F.T.R. 42 (C.F. 1re inst.) dans laquelle la Cour a déclaré que l'al. 20(1)d) doit faire référence à une entrave des négociations plutôt qu'au simple accroissement de la concurrence qui pourrait découler de la divulgation.

Compte tenu de ces faits, et en raison de l'absence de preuve quant aux effets sur les négociations contractuelles actuelles, la requérante n'a pas satisfait aux exigences de l'al. 20(1)d) de la *LAI*.

Question no 2

La clause de confidentialité de l'entente ne saurait empêcher la Cour de permettre la communication des conditions de l'entente si la communication ne contrevient pas aux al. 20(1)c) et d) de la Loi. Elle pourrait avoir un effet sur les rapports entre les parties contractantes, mais n'aurait aucune incidence sur un tiers qui demande l'accès aux renseignements conformément à la Loi.

MISLAN C. MINISTRE DE REVENU CANADA
RÉPERTORIÉ : MISLAN C. CANADA (MINISTRE DU REVENU)

No du greffe :	T-2790-96
Références :	[1998] A.C.F. no 70 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 22 mai 1998
En présence du juge :	Rothstein
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 3, 8, 12 et 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*

Sommaire

- Refus de communiquer des renseignements concernant le demandeur et un autre individu contenus dans un rapport de harcèlement sexuel
- Renseignements concernant un autre individu (art. 26 de la *LPRP*)
- Préséance de l'art. 26 sur le droit d'un particulier aux renseignements personnels le concernant
- Rôle de la Cour dans le cas d'exceptions discrétionnaires

Questions en litige

(1) Les opinions exprimées par une personne dans une plainte de harcèlement sexuel dans laquelle elle est impliquée constituent-elles des « renseignements personnels » ou ne

sont-elles au contraire que « des opinions exprimées au cours de son emploi » en vertu du sous-al. 3 j)(v) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ?

(2) Doit-on communiquer au demandeur des « renseignements personnels » à son sujet et au sujet d'un autre individu en vertu de la *LPRP ?*

Faits

Il s'agissait de renseignements personnels concernant le demandeur et un autre individu fournis dans un rapport de harcèlement sexuel. Le demandeur a présenté une demande en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* afin d'obtenir une copie de ce rapport. Certaines parties ont toutefois été expurgées, car elles contenaient des renseignements personnels au sujet d'un individu autre que le demandeur. Même si l'on ne mentionnait pas directement le demandeur, il était évident que les renseignements portaient sur lui et sur une autre personne. Le demandeur a réclamé les renseignements qui ne lui avaient pas été communiqués.

Décision

La demande est rejetée.

Motifs

La Cour a soutenu que les opinions exprimées par une personne dans une plainte de harcèlement sexuel dans laquelle elle est impliquée constituent de toute évidence des renseignements personnels et ne peuvent être considérées

comme des opinions « exprimées au cours de son emploi » en vertu du sous-al. 3 j)(v) de la *LPRP*. La Cour a également indiqué que le droit du demandeur aux renseignements personnels le concernant ne l'emportait pas sur l'exception discrétionnaire accordée au responsable d'une institution fédérale en vertu de l'art. 26 de la *LPRP*. En particulier, lorsque les renseignements concernent le demandeur et une autre personne, le responsable de l'institution fédérale en question a le pouvoir discrétionnaire de refuser la communication des renseignements personnels touchant l'autre personne.

La Cour a adopté la norme établie dans l'affaire *Kelly c. Canada (Solliciteur général)* (1992), 53 F.T.R. 147 (C.F. 1re inst.), conf. par (1993), 154 N.R. 319 (C.A.F.), selon laquelle il incombe au responsable d'une institution fédérale de prendre deux décisions pour qu'une exception soit faite : il doit d'abord décider si les renseignements demandés sont de la nature de ceux qui peuvent être soustraits à l'obligation de communication; ensuite, il doit exercer son pouvoir discrétionnaire pour déterminer si l'on devrait néanmoins les communiquer. Dans le premier cas, la Cour a conclu que les renseignements personnels en question portaient sur le demandeur et sur une autre personne. Dans le deuxième cas, elle a trouvé que la décision était purement discrétionnaire et que le responsable de l'institution avait exercé son pouvoir de façon régulière.

L'HONORABLE SINCLAIR M. STEVENS C. LE PREMIER MINISTRE DU CANADA (CONSEIL PRIVÉ)
RÉPERTORIÉ : STEVENS C. CANADA (PREMIER MINISTRE)

No du greffe :	A-263-97
Références :	[1998] A.C.F. no 793 (QL) (C.A.F.)
Date de la décision :	le 5 juin 1998
En présence des juges :	Stone, Linden et Robertson
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 23 et 25 de la *Loi sur l'accès à l'information* (*LAI*)

Sommaire

- Secret professionnel de l'avocat
- Relevés de services d'avocat
- Acte accompli par l'avocat ou simple exposé de faits exclus du privilège de la protection
- Prélèvement et renonciation au privilège

Questions en litige

(1) Les relevés de services d'avocat sont-ils protégés de la communication au titre du secret professionnel qui lie un avocat à son client en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et si oui, dans quelle mesure? (Oui);

(2) Le juge de la Section de première instance a-t-il erré dans sa décision? (Non)

Faits

En 1992, M. Stevens a déposé une plainte sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* et il a demandé au Bureau du Conseil privé (« BCP ») de lui communiquer les relevés de services des conseillers juridiques de la Commission et les documents à l'appui. La demande visait tous les relevés de services soumis et les demandes ou autorisations de chèques présentées après le 15 février 1987 et jusqu'à présent ayant trait à la Commission d'enquête sur les faits reliés à des allégations de conflit d'intérêts concernant l'honorable Sinclair M. Stevens. La demande a été partiellement accueillie; M. Stevens a obtenu environ 336 pages de relevés de services, de reçus et autres documents connexes. Toutefois, les passages descriptifs de 73 pages des relevés communiqués avaient été occultés en application de l'art. 23 de la *LAI*. Le Commissaire a signalé, par écrit, à M. Stevens que le matériel occulté avait été soustrait à la divulgation, comme il se doit.

M. Stevens a déposé une demande en application de l'art. 41 à la Cour fédérale (Section de première instance). Le juge Rothstein ((1997), 144 D.L.R. (4th) 553), a rejeté la demande concluant que les documents étaient protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client, étant donné qu'ils « portent directement sur les consultations juridiques ». Il a aussi conclu que la communication au BCP ne constitue pas une divulgation à un tiers, était donné que le BCP n'est qu'un autre ministère du gouvernement; par conséquent, il n'y a pas eu renonciation au privilège. Même si le BCP avait été un tiers, la communication ne vaut pas renonciation au privilège

étant donné que la communication est obligatoire par décret du Conseil privé 1986-1139. De même, la communication de parties des documents ne constitue pas une renonciation au privilège puisqu'il s'agit d'une divulgation faite par inadvertance. Il a aussi déclaré que la divulgation d'une partie des dossiers, dans le contexte de la Loi, ne vaut pas renonciation à l'égard des parties occultées. Enfin, le juge Rothstein a conclu qu'il n'y a aucune irrégularité dans la décision discrétionnaire et qu'il n'y avait pas d'obligation de la justifier.

La présente constitue un appel de la décision du juge Rothstein.

Décision

Le pourvoi est rejeté avec dépens.

Motifs

Question no 1

Le relevé de services d'avocat (aussi appelé comptes d'honoraires, relevé de comptes, relevé des frais de services d'un avocat) est protégé par le secret professionnel qui lie l'avocat à son client. Toute communication entre un avocat et son client dans le cadre de consultations juridiques est protégée et ne peut être divulguée sans le consentement du client. Les relevés de services soumis conformément à cette entente constituent simplement une prolongation nécessaire des négociations. Telle est la règle de fond actuellement applicable en droit au Canada. Sont exclus de cette protection les renseignements qui ne constituent pas une

communication mais qui sont plutôt la preuve d'un acte accompli par l'avocat ou un simple exposé de fait. Cette exclusion évite de rogner sur le processus d'interrogatoire préalable, ce qui se produirait si un client pouvait, par la simple communication d'un fait à son avocat, en prévenir la divulgation.

Tout comme le simple fait d'obtenir une aide juridique fait partie des consultations juridiques, la négociation des dispositions financières liées aux rapports avocat-client en fait aussi partie. Toutefois, en Cour d'appel, le juge Linden a statué que les comptes fiduciaires d'un avocat et autres documents comptables (comme les sommes détenues en fiducie pour le compte d'un client, les grands livres généraux, les grands livres des états de conciliation bancaire, la signature d'un accord d'achat ou de vente d'un bien) ne sont pas des documents protégés.

Les dépenses des organismes gouvernementaux, relatives aux honoraires d'avocats ou autres, sont toujours d'intérêt public. Il s'agit de dépenses de deniers publics. Dans la mesure où la Loi vise à favoriser de façon générale la transparence des activités gouvernementales, l'inclusion de la théorie de la common law quant au secret professionnel de l'avocat indique l'intention d'exclure ce type de communication de l'effet de la Loi. Ce même privilège, considéré par le Parlement dans le contexte de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, a mené à la reconnaissance qu'aux fins de la perception des impôts, on pouvait dispenser de la protection certains documents financiers d'un avocat. Le Parlement n'a pas prévu cette distinction lorsqu'il a édicté la présente Loi.

Même si l'appelant fait valoir que les renseignements qu'il désire obtenir portent seulement sur les actes des conseillers juridiques et que, par conséquent, ils devraient être exemptés de la protection, le juge Linden a été convaincu que les passages descriptifs des relevés de services sont effectivement des communications. Ces renseignements ne s'apparentent pas à ceux afférents à la vente, par un avocat, d'un terrain au nom du client ou à tout autre acte de l'avocat pour le compte du client. La recherche sur un sujet ou la rédaction d'une opinion ou toute autre question du genre sont directement liées à la prestation de consultations juridiques. Même si l'appelant se satisferait de voir protégés les sujets précis de recherche, les autres parties des relevés de services constituent aussi des communications aux fins d'obtention de consultations juridiques. Dans ces circonstances, l'avocat n'est pas qu'un simple témoin d'une situation objective, il est en train de se faire une opinion juridique. Ceci est vrai, que l'avocat soit en train de faire une recherche (théorique ou empirique), d'interviewer des témoins ou des tiers, de rédiger des lettres ou des notes de service, ou de s'appliquer à toute autre tâche qu'il doit accomplir dans le cadre de ses fonctions. Effectivement, l'interview d'un témoin est un acte effectué par l'avocat et l'exposé de cet acte sur un relevé de services est une déclaration de fait, mais ces actes et déclarations de fait sont toujours directement liés à la prestation de consultations juridiques. Et lorsque ces faits ou ces actes sont communiqués au client, ils sont couverts par le privilège. Ce raisonnement s'applique quel que soit le mode de communication, verbalement, par écrit ou au moyen d'un relevé de services.

Question no 2

Le juge est convaincu que l'analyse du juge du tribunal de première instance sur les questions de renonciation et d'exception discrétionnaire était juste. La question de savoir si une personne a renoncé ou non à la protection, en l'absence d'une renonciation expresse, est une question qui doit être jugée compte tenu de toutes les circonstances.

En ce qui a trait à la communication de parties des documents, une décision similaire a été rendue en Colombie-Britannique. Dans l'affaire *Lowry c. Canadian Mountain Holidays Ltd.* (1984), 59 B.C.L.R. 137, à la p. 143, le juge Finch a souligné que toutes les circonstances doivent être prises en considération et que la conduite de la partie et l'intention d'induire en erreur le tribunal ou un autre plaideur est d'importance primordiale. Le juge Linden a déclaré que cette approche est appropriée en l'espèce, particulièrement à la lumière de l'art. 25 de la Loi qui autorise la divulgation de parties des renseignements protégés. Il s'agit d'une tentative pour trouver un juste équilibre entre les droits des particuliers à l'accès à l'information, d'une part, et la confidentialité à laquelle d'autres personnes ont droit, d'autre part. On fausserait le résultat escompté, ajoute-t-il, si l'application de l'art. 25 de la Loi avait pour effet d'abroger le pouvoir discrétionnaire accordé au chef du gouvernement aux termes de l'art. 23 de la Loi.

Le juge Linden a aussi déclaré, à l'égard de la divulgation de parties des documents, que le gouvernement a divulgué plus de renseignements qu'il n'était nécessaire en application de la Loi. Les débours détaillés et les états de compte généraux précisant le temps des conseillers juridiques de la Commission ainsi que les sommes facturées pour ce temps sont des renseignements protégés. C'est le gouvernement en qualité de client qui profite de cette protection; le gouvernement peut, à son gré, accepter ou refuser de renoncer à la protection. En divulguant des parties des relevés de services, le gouvernement ne faisait qu'exercer son pouvoir discrétionnaire à cet égard.

HOOGERS C. MINISTRE DES COMMUNICATIONS; STEINHOFF C. MINISTRE DES COMMUNICATIONS RÉPERTORIÉ : HOOGERS C. CANADA (MINISTRE DES COMMUNICATIONS)

Nos du greffe :	T-2587-93, T-265-94, T-595-95
Références :	[1998] A.C.F. no 834 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 11 juin 1998
En présence du juge :	McKeown
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 2(1), 13(1), 15(1), 16(1), (3), 19(1), 31, 49, 50 de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*

Sommaire

- Révision judiciaire en vertu de l'art. 41 de la *LAI*
- Exceptions en vertu des art. 13(1) (renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements), 15(1) (affaires internationales), 16(1) (respect des lois et enquêtes), 19(1) (renseignements personnels) de la *LAI*
- Rôle de la Cour en vertu des art. 49 et 50 de la *LAI*

Question en litige

La question est de savoir si l'intimé, le ministre des Communications, a bien appliqué les exceptions prévues aux par. 13(1), 15(1), 16(1) et 19(1) de la *LAI*.

Faits

En vertu de la *LAI*, les requérants ont demandé aux Archives nationales du Canada tous les documents du Service canadien du renseignement de sécurité et de la Gendarmerie royale du Canada concernant le bureau national et la section de Vancouver du Syndicat des postiers du Canada de 1965 à 1992. L'intimé, le ministre des Communications, a refusé la communication de certains documents en invoquant les exceptions prévues aux par. 13(1), 15(1), 16(1) et 19(1) de la *LAI*.

Le Commissaire à l'information a examiné la plainte des requérants et a déclaré que les renseignements retenus l'étaient à juste titre en vertu des exceptions prévues dans les articles spécifiés de la Loi. Les requérants ont demandé une révision judiciaire en vertu de l'art. 41 de la *LAI* suite au refus de communication des documents.

Décision

La requête en révision judiciaire a été rejetée.

Motifs

En interprétant les dispositions traitant des exceptions, la Cour doit garder à l'esprit les objets que le par. 20(1) de la *LAI* énonce, à savoir que le public peut avoir accès aux documents de l'administration fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées. Quand la communication est refusée en vertu des art. 13(1), 19(1) ou de l'alinéa 16(1)a), le rôle de la Cour, selon l'art. 49, est de s'assurer que le responsable de l'institution n'avait pas le droit de refuser la

communication. Il s'agit d'une décision factuelle fondée sur l'examen des documents et la comparaison avec les dispositions de la *LAI* . Par contre, lorsque le refus de communication est fondé sur l'art. 15 ou l'al. 16(1)c), la Cour doit s'assurer, selon l'art. 50, que le responsable de l'institution n'avait pas de motifs raisonnables pour refuser la communication avant que la Cour puisse intervenir.

Pour ce qui est de l'art. 13, la Cour doit déterminer si les renseignements ont été obtenus à titre confidentiel, et doit être convaincue que c'est ce qui avait été expressément convenu. Elle doit également être convaincue qu'on avait demandé aux parties fournissant les renseignements leur consentement à la communication et que celles-ci ont refusé de le donner.

Quant à l'alinéa 16(1)c), la Cour doit déterminer s'il y avait un risque raisonnable de nuire lorsque les demandes d'accès ont été déposées et être convaincue que les documents demandés étaient liés à une enquête licite.

Relativement à l'interprétation de l'al. 16(1)c), la Cour a invoqué la décision de la Cour d'appel fédérale dans *Rubin c. Canada (Ministre des Transports)* (1997), 221 N.R. 145 selon laquelle les termes « déroulement d'enquêtes licites » à l'al. 16(1)c) réfèrent à une enquête particulière et non à une possible enquête future.

Après examen des documents, la Cour a conclu que (1) là où l'art. 49 s'appliquait, le responsable de l'institution avait le droit de refuser la communication; et que (2) là où l'art. 50 s'appliquait, le responsable de l'institution avait eu, dans tous les cas, des motifs raisonnables de refuser la communication.

LAVIGNE C. LE COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES ET LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
RÉPERTORIÉ : LAVIGNE C. CANADA (COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES)

No du greffe :	T-909-97
Références :	Cour fédérale (Section de première instance). Non encore publiée.
Date de la décision :	16 octobre 1998
En présence du juge :	Dubé
Articles de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 3*g*) et 22(1)*b*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (*LPRP)* et art. 60, 72, 73 et 74 de la *Loi sur les langues officielles*

Sommaire

- Renseignements personnels (définition) – Idées ou opinions d'autrui (alinéa 3*g*) *LPRP*
- Renseignements personnels recueillis au cours d'une enquête licite (alinéa 22(1)b) LPRP – Critère du préjudice
- Obligation prévue par la Loi sur les langues officielles de ne pas communiquer les renseignements (articles 60, 72, 73 et 74)

Questions en litige

1. Les renseignements que le demandeur souhaite obtenir sont-ils des « renseignements personnels » au sens de la *LPRP* ? Oui

2. Les « renseignements non personnels » pertinents (qui sont compris dans les renseignements demandés par le demandeur) qui n'ont pas été communiqués au demandeur ont-ils été soustraits à la communication conformément à la *LPRP* ? Oui

3. Les « renseignements personnels » que le demandeur souhaite obtenir et qui ne lui ont pas été communiqués par l'intimé étaient-ils effectivement exemptés de la communication par l'alinéa 22(1)*b*) de la *LPRP* ou une autre disposition ? Non

4. Quelles incidences ont les articles 60, 72, 73 et 74 de la *Loi sur les langues officielles* sur la demande de renseignements du demandeur ? Aucune

Faits

Le demandeur (Robert Lavigne) prétend qu'il était contraint d'utiliser le français dans son travail au bureau du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (maintenant DRHC) à Montréal. Il a déposé quatre plaintes auprès du Commissariat aux langues officielles (CLO). Au cours de l'enquête menée relativement à ces plaintes, le CLO a interrogé un certain nombre de personnes, dont des collègues de travail du demandeur. Dans son rapport, le CLO a conclu que les quatre plaintes du demandeur étaient fondées. Par la suite, le

demandeur a formé un recours contre Santé nationale et Bien-être social devant la Cour fédérale en conformité avec les dispositions de la partie X de la *Loi sur les langues officielles*.

Dans le cadre de l'action intentée devant la Cour fédérale, DRHC a produit un certain nombre d'affidavits, notamment ceux de trois personnes (M. Chartrand et Mmes Doyon et Dubé). Le demandeur a déposé la présente demande dans le but d'obtenir des renseignements contenus dans les notes prises par les enquêteurs du CLO lors de ces entrevues. Le demandeur a obtenu certaines parties des notes en question, et il tente maintenant d'obtenir le reste. Le CLO est toujours peu disposé à communiquer les réponses données par M. Chartrand et Mmes Doyon et Dubé lors des entrevues.

L'article 60 de la *Loi sur les langues officielles* (*LLO*) prévoit que les enquêtes menées par le Commissaire aux langues officielles sont secrètes. Suivant l'article 72, le Commissaire et ses mandataires sont tenus au secret en ce qui concerne les renseignements dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Quant à l'article 73, il prévoit que le Commissaire peut communiquer des renseignements lors d'un recours formé devant la Cour fédérale du Canada en vertu de la partie X ou lors de l'appel de la décision rendue en l'occurrence. Se fondant sur l'alinéa 22(1)*b*) de la *LPRP*, le Commissaire n'a pas communiqué les renseignements parce que cette divulgation nuirait aux activités destinées à faire respecter la *LLO* et que le Commissaire s'est conformé aux articles 60, 72 et 73 de la *LLO* qui traitent de la confidentialité des renseignements obtenus au cours d'une enquête.

Décision

En conformité avec l'article 49 de la *LPRP*, la Cour a fait droit à la demande et a ordonné à l'intimé de communiquer tous les « renseignements personnels » que le demandeur souhaitait obtenir. Les dépens ont été adjugés au demandeur.

Motifs

Le paragraphe 60(2) de la Loi sur les langues officielles prévoit que le Commissaire aux langues officielles doit prendre "...avant de clôre l'enquête, les mesures indiquées pour leur donner toute possibilité de répondre aux critiques dont ils font l'objet et, à cette fin, de se faire représenter par un avocat". La Cour a affirmé que la disposition de non-divulgation à l'article 72 de la Loi sur les langues officielles est spécifiquement assujettie à cette Loi [sur la protection des renseignements personnels] y compris, évidemment le paragraphe 60(2) et l'article 73 de cette même Loi. Le paragraphe 60(2) prévoit que l'individu a droit de bénéficier d'une occasion pour répondre de façon pleine et entière à toute allégation ou critique qui lui serait négative et l'article 73 stipule que le Commissaire aux langues officielles peut divulguer de l'information soit lors d'un recours formé devant la Cour fédérale aux termes de la partie X, soit lors de l'appel de la décision rendue en l'occurrence.

L'article 2 de la *LPRP*, qui énonce l'objet de la loi, indique expressément que celle-ci « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels [...] et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ».

Le message est clair : la communication est la règle et l'exemption est l'exception. En l'espèce, l'exemption invoquée par l'intimé tombe sous le coup de l'alinéa 22(1)*b*) de la *LPRP*, qui vise les renseignements dont la divulgation nuirait au déroulement d'enquêtes licites. Une exemption semblable est prévue à l'alinéa 16(1)*c*) de la *LAI*. Cette dernière exemption a été définie par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Rubin c. Canada* comme étant une exception précise et limitée concernant l'enquête en cours et non des enquêtes futures. En l'espèce, l'enquête était terminée.

Selon le juge Dubé, le demandeur a le droit d'obtenir les « renseignements personnels » qu'il demande. Selon lui, ces renseignements ne sont pas exemptés de la communication en vertu de l'alinéa 22(1)*b*) de la *LPRP*. L'intimé n'a pas prouvé qu'il existait un risque raisonnable que la communication des renseignements demandés nuise au déroulement de ses enquêtes. Les témoins interrogés dans le cadre d'enquêtes devraient être informés au préalable du fait que les dépositions qu'ils font au sujet d'individus peuvent être communiqués à ces derniers. Ils feront alors très attention à ce qu'ils disent. Faire preuve d'un degré approprié de circonspection protégera l'intégrité du processus d'enquête et le droit de la personne concernée d'être

pleinement informée de ce qu'on lui reproche. Les promesses de confidentialité ne sont pas nécessaires puisque l'intimé a le pouvoir de délivrer des subpoenas, s'il y a lieu. Les « renseignements personnels » auxquels a droit le demandeur sont définis à l'article 3 de la *LPRP :* il s'agit des renseignements le concernant, quels que soient leur forme et leur support, notamment les idées ou opinions d'autrui sur lui (alinéa 3*g*)). Le demandeur n'a pas le droit, suivant la *LPRP*, d'obtenir des renseignements autres que des « renseignements personnels ».

OCCAM MARINE TECHNOLOGIES LIMITED C. CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
RÉPERTORIÉ : OCCAM MARINE TECHNOLOGIES LTD. C. CANADA (CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES)

No du greffe :	T-146-98
Références :	[1998] A.C.F. no 1502 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 19 octobre 1998
En présence du juge :	MacKay
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 20(1)*b*), *c*) *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*; art. 8(2)*a*) *Règlement sur l'accès l'information*

Sommaire

- Demandes de fonds liées à des activités de recherche-développement
- Documents dont la communication a été refusée en application des al. 20(1)*b*) et *c*)
- Politique concernant le caractère confidentiel de l'information
- La réussite financière n'est pas un critère pertinent en vertu de l'al. 20(1)*c*)
- En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, il n'y a pas eu communication des renseignements biffés même s'ils étaient lisibles

- Interprétation de l'al. 8(2)*a*) du *Règlement sur l'accès à l'information*

Questions en litige

(1) Application de l'exception prévue à l'al. 20(1)*b*) pour empêcher la communication des renseignements demandés même si les tiers concernés n'ont pas été consultés.

(2) Application de l'exception prévue à l'al. 20(1)*c*) pour empêcher la communication des renseignements demandés lorsque ces renseignements traitent d'un tiers qui connaît un énorme succès financier.

(3) Refus de donner accès à la version originale du document conformément à l'al. 8(2)*a*) du Règlement.

Faits

La requérante se livre à des activités de recherche-développement et a soumis des demandes de fonds dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI), qui est administré par l'intimé. Le mandat du PARI consiste en partie à financer les projets conçus pour améliorer la capacité technique d'une entreprise. Pour évaluer les demandes de fonds, l'intimé se fonde sur l'information concernant leurs projets reçue des auteurs de ces demandes. L'administrateur et propriétaire d'Occam a présenté à l'intimé une demande de communication du procès-verbal no 78, soit le procès-verbal d'une réunion du PARI pendant laquelle les demandes de fonds de deux autres entreprises ont été examinées.

Ce procès-verbal de deux pages a été remis à la requérante, après que certains extraits eurent été retranchés de la première page parce qu'ils renfermaient des renseignements de tiers au sens des al. 20(1)*b*) et *c*) de la *LAI.*

La requérante a présenté une seconde demande de communication. Dans ce cas, il s'agissait du procès-verbal no 77 faisant état d'autres demandes de fonds ayant été examinées. La majeure partie du contenu des quatre pages de ce procès-verbal a été retranchée, les exceptions prévues aux al. 20(1)*b*) et *c*) ayant été invoquées à cette fin. Pour répondre à cette seconde demande et pour convaincre la requérante que la première demande était conforme à la Loi, le bureau d'accès de l'intimé lui a remis une autre copie de la première page du procès-verbal no 78 sur laquelle des renseignements de tiers avaient été biffés à l'encre noire. Cette copie renfermait plus de renseignements biffés que les copies antérieures. Par ailleurs, la requérante était en mesure de lire la totalité du document en le tenant à la lumière.

La requérante a déposé une plainte auprès du Commissaire à l'information (le Commissaire) en vertu de la *LAI*.

Le Commissaire a conclu que les renseignements non divulgués pouvaient faire l'objet d'une exception en vertu des al. 20(1)*b*) et *c*) de la *LAI* et que, même si la requérante avait été en mesure de lire les renseignements contenues dans les sections biffées du document, ces renseignements n'avaient pas été divulgués conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Par conséquent, l'institution fédérale peut toujours invoquer l'exception prévue pour cette partie du document.

Décision

La requête en révision est rejetée. Les renseignements biffés à l'encre noire sur la copie du procès-verbal no 78 fournie à la requérante constituent des renseignements visés aux al. 20(1)*b*) et *c)* de la *LAI* qui, conformément à cette dernière, ne doivent pas être divulgués.

La Cour n'interviendra pas dans la décision de l'intimé de refuser de communiquer la version originale du document demandé, soit la page un du procès-verbal no 78, ou de refuser d'en permettre la consultation, étant donné que cette décision relevait du pouvoir discrétionnaire de l'intimé, lequel a été exercé de manière raisonnable.

Motifs

Question no 1

La Cour s'est fondée sur les critères exposés dans l'affaire *Air Atonabee Ltd. c. Canada (Ministre des Transports)* (1989), 27 F.T.R. 194 (C.F. 1re inst.) pour conclure que les renseignements faisant l'objet d'une exception respectaient les quatre critères, soit :

1. qu'il s'agissait de renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques au sens donnés à ces termes dans un dictionnaire;

2. qu'il s'agissait de renseignements de nature confidentielle suivant un critère objectif qui tient compte de leur contenu, de leur but et des conditions dans lesquelles ils ont été préparés et communiqués;

3. qu'il s'agissait de renseignements fournis à une institution fédérale par un tiers;

4. qu'il s'agissait de renseignements confidentiels traités comme tels de façon constante par ce tiers.

Que l'intimé ne se soit pas assuré que les tiers en question traitaient les renseignements comme confidentiels de façon constante avant de refuser de les divulguer en application de l'al. 20(1)*b*) n'a pas porté atteinte aux motifs qu'il avait de croire que le régime de confidentialité prévu dans sa politique et applicable aux renseignements, dès leur réception, continuerait de s'appliquer et d'être invoqué par les tiers concernés, à moins d'indication contraire de la part de ces derniers.

La Cour a décidé que le fait que la requérante a pu discerner les parties de la page un du procès-verbal no 78 qui devaient en être prélevées, mais qui n'ont pas été biffées adéquatement, ne dégage pas l'intimé de ses obligations en vertu de la *LAI*. Les renseignements en question ne peuvent être divulgués en vertu de l'al. 20(1)*b*).

Question no 2

La Cour conclut que la réussite ou l'absence de réussite financière d'un tiers n'a aucune incidence sur la décision de refuser de divulguer les renseignements demandés. Par ailleurs, la décision de l'intimé d'invoquer l'exception prévue à l'al. 20(1)*c*) et de refuser de communiquer les renseignements en question n'était pas déraisonnable. La Cour s'est fondée sur l'affaire *Canada Packers Inc. c. Canada (Ministre de l'Agriculture)*, [1989] 1 C.F. 47 (C.A.).

Question no 3

La Cour a soutenu que l'application de l'al. 8(2)*a*) du Règlement ne dépendait pas de la quantité d'information retranchée d'un document. Cette disposition permet plutôt au responsable d'une institution de refuser l'accès à un document, tout en permettant l'accès à une copie renfermant l'information pouvant être divulguée, lorsque la divulgation d'une partie de l'original du document peut être refusée en vertu de la *LAI* et que cette partie ne peut raisonnablement en être extraite pour permettre la consultation du reste. L'intimé a exercé de façon raisonnable le pouvoir discrétionnaire que lui confère l'al. 8(2)*a*) du Règlement en refusant de donner accès au document original à partir duquel les copies ont été faites, et la Cour refuse d'intervenir.

DESJARDINS, DUCHARME, STEIN, MONAST C. MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA RÉPERTORIÉ : DESJARDINS, DUCHARME, STEIN, MONAST C. CANADA (MINISTÈRE DES FINANCES)

No du greffe :	T-912-98
Références :	[1998] A.C.F. no 1745 (QL) (C.F. 1re inst.).
Date de la décision :	le 20 novembre 1998
En présence du juge :	Nadon
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 4, 20, 23, 44 et 48 *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*

Sommaire

- Certificat d'attestation d'honoraires d'avocat
- Requête en irrecevabilité
- Intérêt requis par un ministère dans le cadre de l'art. 44 *LAI*
- Sens de « relève de » à l'art. 4 *LAI*
- Secret professionnel de l'avocat

Questions en litige

1. Les documents en question relèvent-ils du ministère des Finances aux termes du par. 4(1) *LAI* ? Oui.

2. L'article 20 (renseignements de tiers) s'applique-t-il pour exempter les renseignements demandés ? Aucun argument n'ayant été présenté sous l'art. 20 *LAI*, l'article ne s'applique donc pas.

3. L'article 23 (secret professionnel des avocats) s'applique-t-il pour exempter les renseignements demandés ? Non.

4. La requête de Desjardins, Ducharme en irrecevabilité du mémoire des faits et du droit du Ministère est-elle bien fondée? (Desjardins, Ducharme soutient que la règle limitant aux seules questions juridictionnelles le droit d'intervention des tribunaux administratifs, dont les décisions sont judiciairement contestées, est applicable en l'instance. Par conséquent, selon Desjardins, Ducharme, le Ministère ne pouvait, dans son mémoire, défendre le bien-fondé de sa décision de divulguer les documents demandés par l'intervenant). Non.

Faits

Contestation en vertu de l'art. 44 *LAI* de la décision du coordonnateur de divulguer des attestations de conformité de comptes d'honoraires de Me André Joli-Coeur, l'*amicus curiae* désigné par la Cour suprême du Canada aux fins de l'audition du *Renvoi relatif à la sécession du Québec.* Me Gauthier, de la firme Desjardins, Ducharme devait attester la conformité des comptes d'honoraires de Me Joli-Coeur et les envoyer au ministère des Finances pour que soit payé Me Joli-Coeur.

Quelques jours avant l'audition de sa demande de révision, la demanderesse a déposé une requête en irrecevabilité du mémoire des faits et du droit du ministère des Finances.

Décision

(1) La demande de révision de la demanderesse est rejetée (c.-à-d. que les renseignements demandés en vertu de la *LAI* devront, en temps et lieu, être divulgués). Il est ordonné au coordonnateur de ne pas divulguer les certificats d'attestation de Me Gauthier jusqu'à ce que le délai d'appel de la décision soit expiré. Dans l'éventualité où la demanderesse porte la décision en appel, le coordonnateur ne divulguera pas les certificats d'attestation jusqu'à ce que la Cour d'appel ait disposé de l'appel.

(2) La requête en irrecevabilité est rejetée.

Motifs

Question no 1

Les certificats d'attestation de Me Gauthier sont des documents qui relèvent d'une institution fédérale, à savoir le ministère des Finances. Les certificats d'attestation furent acheminés à la défenderesse afin que celle-ci puisse exercer la responsabilité que lui confère le par. 53(7) de la *Loi sur la Cour suprême*. Vu la décision de la Cour d'appel fédérale dans *Société canadienne des postes c. Canada (Ministre des Travaux publics)*, [1995] 2 C.F. 110 (C.A.), la simple possession matérielle des documents par la défenderesse est suffisante, aux termes du par. 4(1) *LAI*, pour l'obliger à divulguer les renseignements demandés. Le juge Nadon cita, dans la même ligne de pensée, le juge Strayer dans *Ottawa Football Club c. Canada (Ministre de la Condition physique et du Sport Amateur)*, [1989] 2 C.F. 480 (1re inst.).

Question no 2

La demanderesse n'a invoqué et, par conséquent, n'a démontré, aucune des exceptions prévues au par. 20(1) *LAI* pour justifier un refus de divulguer les documents demandés par l'intervenant.

Question no 3

Le juge Nadon était d'avis que l'art. 23 ne s'appliquait pas. La relation entre Me Joli-Coeur et la Cour suprême n'est pas une relation client-avocat au sens de l'art. 23 *LAI*. Même s'il s'agit d'une relation avocat-client, cette exception ne s'applique pas aux certificats d'attestation de Me Gauthier. La lettre de la sous-ministre adjointe à Me Joli-Coeur énonce clairement que « le détail des actes professionnels sera considéré par toutes les parties comme étant protégé par le secret professionnel ». La Cour était d'avis que « seul le détail des actes professionnels de Me Joli-Coeur serait considéré de nature confidentielle ».

Question no 4

La requête en irrecevabilité est rejetée. La règle limitant le droit d'intervention des tribunaux administratifs aux seules questions juridictionnelles est inapplicable en l'espèce puisque les recours prévus par la *LAI* sont de la nature de recours *de novo* (la décision *Air Atonabee Ltd. c. Canada (Ministre des Transports)* (1989), 27 F.T.R. 194 (C.F. 1re inst.) est citée à cet effet). Le juge Nadon fait sienne l'affirmation du ministère des Finances que

> Il en va donc de l'essence même et de l'économie de la *LAI* que l'institution fédérale en possession des documents dont la divulgation est requise soit partie à

> part entière au processus de révision judiciaire prévu à cette loi, et qu'elle puisse faire part à la Cour de sa position quant à la divulguabilité des documents en cause; et il en est ainsi qu'elle soit elle-même opposée à la divulgation, auquel cas la *LAI* lui impose le fardeau explicite d'établir le bien-fondé de sa position ou encore que l'opposition provienne, comme en l'espèce, d'un tiers.

De plus, le juge ajouta qu'à son avis, les art. 44 et 48 *LAI* ne laissent aucun doute que l'institution fédérale peut participer pleinement aux débats relatifs à la divulgation ou la non-divulgation de l'information demandée. L'article 48 prévoit expressément que l'institution fédérale qui refuse de divulguer a le fardeau d'établir le bien-fondé de son refus. Conséquemment, l'art. 48 permet à l'institution fédérale de prendre parti dans le débat. Le juge dit que lorsque l'institution fédérale accepte de divulguer, c'est l'art. 44 qui s'applique. Dans un tel cas, l'institution fédérale peut pleinement participer au débat. Il serait illogique de permettre à l'institution fédérale de participer pleinement uniquement lorsqu'elle refuse de divulguer.

Commentaires

Les propos du juge au sujet de la requête en irrecevabilité clarifient la nature du recours en vertu de l'art. 44 (audition *de novo*) et le droit d'un ministère d'être présent devant le tribunal pour défendre le bien-fondé de sa décision.

DON B. ROGERS C. COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES
RÉPERTORIÉ : ROGERS C. CANADA (COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES)

No du greffe :	T-2634-97
Références :	[1998] A.C.F. no 1909 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 30 décembre 1998
En présence du juge :	Wetston
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 41 *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*

Sommaire

- Renseignements personnels
- Ébauche de document
- Conservation en vertu du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*
- Critère : renseignements personnels substantiellement identiques (ou non) à la version ultérieure

Question en litige

Une institution du gouvernement fédéral est-elle tenue de conserver, pendant la période de deux ans prévue par le *Règlement sur la protection des renseignements personnels,* les ébauches d'un document lorsque celles-ci renferment des renseignements personnels?

Faits

Il s'agit d'une demande présentée en vertu de l'art. 41 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'encontre d'une décision du Commissaire aux langues officielles (l'« intimé ») pour avoir omis de divulguer deux documents qui ne figurent pas au dossier. L'intimé a refusé la demande du demandeur en vue d'obtenir l'ébauche d'un document (le « rapport préliminaire »), non classée et maintenant détruite, ainsi qu'un document (la « télécopie ») qui, au dire de l'intimé, n'existe pas ou n'aurait jamais existé et, par conséquent, n'a pas été classé non plus.

Les documents dont il est question portent sur une plainte déposée auprès du Commissariat des langues officielles contre la désignation d'un poste bilingue CCC impératif. L'enquêteur principal du Commissariat a téléphoné au demandeur pour lui communiquer ses conclusions préliminaires selon lesquelles le niveau CCC était justifié mais qu'il n'était pas impératif et, par conséquent, que la désignation devait être CCC non-impératif. Or, le rapport final, émis sous la signature du superviseur, concluait au bien-fondé de la désignation CCC impératif.

Le demandeur soutient que les politiques de l'intimé révèlent que ce qui suit ne devrait pas se retrouver dans un dossier : les doubles et les ébauches qui n'ont pas de valeur archivistique ou juridique. Le demandeur fait valoir que le rapport préliminaire qui lui a été communiqué par téléphone (1) n'était pas un double du rapport final qui lui a été divulgué car il a été rédigé par un auteur différent et en venait à une conclusion opposée et (2) avait une valeur archivistique et

juridique parce qu'il lui a été communiqué. En ce qui a trait à la télécopie, le demandeur soutient que l'intimé l'avait dissimulée à dessein ou l'avait détruite délibérément ou par négligence.

L'intimé a expliqué que lorsqu'une ébauche est fournie à un supérieur pour qu'il l'approuve ou la commente, le surveillant rédige ses commentaires sur l'ébauche elle-même et renvoie le dossier à l'enquêteur. L'ébauche qui se trouve dans l'ordinateur de l'enquêteur est donc modifiée et réimprimée par ce dernier, et ainsi de suite, jusqu'à la signature de la version définitive approuvée du document. L'intimé a également expliqué que la version signée est toujours conservée dans le dossier alors que les ébauches antérieures peuvent être ni placées matériellement dans le dossier ni sauvegardées sous forme de plusieurs ébauches.

L'intimé soutient qu'il n'était pas tenu de conserver le rapport préliminaire dans le dossier pendant deux ans conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour les motifs suivants : (1) la plupart des renseignements contenus dans le rapport préliminaire faisaient partie d'une analyse; (2) les renseignements personnels contenus dans le rapport final auraient été les mêmes ou se seraient retrouvés dans le rapport préliminaire; (3) les renseignements personnels inclus dans le rapport préliminaire se trouvaient dans les documents déjà fournis au demandeur. En ce qui concerne la télécopie, l'intimé soutient que même si ce document existait, il renfermerait les mêmes renseignements au sujet du demandeur que ceux du rapport final.

Décision

La demande présentée en vertu de l'art. 41 est rejetée.

Motifs

Le Commissaire aux langues officielles est lié par les politiques du Conseil du Trésor concernant la manière dont les institutions fédérales doivent mettre en œuvre la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Cour ne peut, avec certitude, déterminer si le rapport préliminaire renfermait quelque renseignement personnel que ce soit. Dans ces circonstances, elle peut, au mieux, inférer que les rapports auraient vraisemblablement pu être différents quant aux renseignements personnels qui y étaient contenus.

La Cour est d'avis qu'un rapport préliminaire ou une ébauche de rapport renfermant des renseignements personnels doit être conservé pendant deux ans conformément au *Règlement sur la protection des renseignements personnels* si les renseignements personnels contenus dans un tel document sont différents des versions ultérieures du même document ou ne sont pas substantiellement identiques. Inversement, si les renseignements personnels sont substantiellement identiques, il n'est pas nécessaire de conserver l'ébauche au dossier.

En l'espèce, la Cour a statué qu'elle ne pouvait pas raisonnablement conclure que les renseignements personnels dans le rapport préliminaire, malgré la conclusion différente contenue dans le rapport final, étaient substantiellement différents des renseignements personnels contenus dans ce dernier rapport.

Finalement, la Cour a refusé de se rendre aux conclusions du demandeur en ce qui concerne la destruction volontaire de la télécopie car de telles conclusions, au vu de la preuve, auraient été déraisonnables.

IN RE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ET L'ARTICLE 108 DE LA *LOI SUR LES DOUANES* RÉPERTORIÉ : CANADA (COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE) (RE)

No du greffe :	T-864-98
Références :	[1999] A.C.F. no 89 (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 29 janvier 1999
En présence du juge :	Tremblay-Lamer (C.F. 1re inst.)
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 8(2)*b) Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*

Sommaire

- Divulgation, par les Douanes, de renseignements contenus dans la carte de déclaration du voyageur à la Commission de l'assurance-emploi du Canada
- But : Identifier les demandeurs qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi lors d'absences non déclarées du Canada
- Question de validité de la divulgation en vertu de l'al. 8(2)*b)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de l'al. 108(1)*b)* de la *Loi sur les douanes*
- Interprétation des lois
- Couplage de données et al. 8(2)*b)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

- Exercice du pouvoir discrétionnaire ministériel en vertu de l'al. 108(1)*b)* de la *Loi sur les douanes*

Question en litige

La divulgation de renseignements personnels à la Commission de l'assurance-emploi du Canada par le ministère du Revenu national conformément au protocole d'entente accessoire portant sur la saisie de données et la communication de renseignements douaniers sur les voyageurs est-elle autorisée par l'art. 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et par l'art. 108 de la *Loi sur les douanes*?

Faits

Il s'agit d'une demande par mémoire spécial déposé en vue d'obtenir l'avis de cette Cour, conformément à l'al. 17(3)*b)* de la *Loi sur la Cour fédérale*.

Les bénéficiaires de prestations en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* sont tenus, pendant qu'ils reçoivent des prestations, de chercher du travail en tout temps lorsqu'ils touchent des prestations et de déclarer sur-le-champ toute absence du Canada. La Commission de l'assurance-emploi du Canada (la « Commission ») et Douanes Canada ont mis en place un programme de couplage de données afin d'identifier les prestataires d'assurance-emploi qui omettent de déclarer leur absence du Canada pendant qu'ils reçoivent des prestations et de recouvrer tout paiement excédentaire qui découle de cette situation et, s'il y a lieu, d'infliger des pénalités. Les Douanes ont accepté de divulguer à la Commission certains renseignements que renferme la carte

de déclaration du voyageur (la carte E-311), qui seraient utilisés uniquement aux fins de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Les Douanes en sont venues à la conclusion que les renseignements pouvaient être divulgués à la Commission en vertu de l'al. 108(1)*b)* de la *Loi sur les douanes* sans qu'il y ait violation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.* La divulgation à la Commission a été effectuée conformément à une autorisation générale délivrée par le ministre du Revenu national en 1991 aux termes de l'al. 108(1)*b*). Cette autorisation permet la divulgation des renseignements obtenus aux fins de la *Loi sur les douanes* quand, entre autres, ces renseignements sont nécessaires pour appliquer ou faire respecter une loi du Canada ou d'une province.

Les renseignements fournis par les Douanes comprennent le nom du voyageur, sa date de naissance, son code postal, l'objet de son voyage et les dates de son départ du Canada et de son retour au Canada.

La Commission procède au couplage des données en comparant les deux sources de renseignements afin de produire ce qu'il est convenu d'appeler des « correspondances », à savoir des noms de personnes qui se trouvent à l'extérieur du pays et qui touchent des prestations d'assurance-emploi. La Commission prend ensuite certaines autres mesures pour identifier les prestataires qui ont reçu des prestations d'assurance-emploi pendant des périodes d'absence non déclarées du Canada. On communique ensuite avec ces prestataires pour leur demander de fournir des renseignements ou une explication de la preuve selon laquelle ils ont touché des prestations d'assurance-emploi pendant une absence non déclarée du Canada.

Décision

La divulgation de renseignements personnels à la Commission de l'assurance-emploi du Canada par le ministère du Revenu national conformément au protocole d'entente accessoire portant sur la saisie de données et la communication de renseignements douaniers sur les voyageurs n'est autorisée ni par l'art. 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ni par l'art. 108 de la *Loi sur les douanes.*

Motifs

Cette affaire en est une d'interprétation des lois. Lorsqu'un tribunal est appelé à déterminer le sens d'un texte législatif, il doit appliquer une approche contextuelle : le libellé de la loi doit recevoir son sens grammatical courant et s'inscrire harmonieusement dans le régime de la Loi.

Divulgation en vertu de l'al. 8(2)b) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du par. 8(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, une institution gouvernementale ne doit pas divulguer des renseignements personnels qui concernent un individu à moins que ce dernier n'ait donné son consentement à la divulgation ou que la divulgation ne tombe sous l'une des exceptions du par. 8(2). L'une de ces exceptions, prévue au par. 8(2)*b)*, est très large. Elle permet la divulgation de renseignements personnels **aux fins** qui sont conformes avec **les lois** fédérales qui autorisent cette communication (« *for **any** purpose in accordance with **any** Act* » dans le texte anglais). Pour en venir à cette conclusion, la Cour a rejeté l'argumentation du Commissaire à la

protection de la vie privée selon laquelle l'utilisation du pronom « *its* » dans le texte anglais de l'al. 8(2)*b)* reflète l'intention du législateur selon laquelle la divulgation de renseignements personnels doit être expressément autorisée par une loi du Parlement. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne traite que des renseignements personnels; le pronom possessif « *its* » n'est utilisé que pour indiquer la portée limitée de la Loi.

Divulgation en vertu de l'al. 108(1)b) de la *Loi sur les douanes*

Quant à savoir si l'al. 108(1)*b)* de la *Loi sur les douanes* exclut les renseignements personnels, la Cour a statué qu'une interprétation courante et normale des termes de cette disposition mène à la conclusion selon laquelle tout renseignement, personnel ou non, peut être divulgué si le Ministre en donne l'autorisation.

La question visée par la *Loi sur les douanes* touchait l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre du Revenu national en vertu de l'al. 108(1)*b)* de cette Loi. La Cour a statué que l'autorisation décernée par le Ministre constituait un exercice invalide de son pouvoir discrétionnaire pour les motifs suivants :

(1) lorsqu'il exerce son pouvoir discrétionnaire, un ministre doit s'appuyer sur des facteurs pertinents aux objets de la Loi en question. En l'espèce, la Loi en question est la *Loi sur les douanes*; (2) en décernant une autorisation générale, le Ministre a entravé l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour en arriver à ses conclusions, la Cour a invoqué la décision de la Cour d'appel fédérale dans *Glaxo Wellcome PLC c. Canada (Ministre du Revenu national),* [1998] A.C.F. no 874 (QL) (C.A.F.), qui réaffirmait le critère formulé dans *Maple Lodge Farms c. Gouvernement du Canada*, [1982] 2 R.C.S. 2 concernant l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par un ministre. La Cour a affirmé, dans *Glaxo,* que : «...la cour de révision doit uniquement se demander si le ministre a exercé son pouvoir discrétionnaire de bonne foi et conformément aux principes de justice naturelle, et s'il s'est fondé sur des considérations pertinentes à l'objet de la Loi ».

Tel qu'indiqué dans *Glaxo,* les art. 107 et 108 ont pour objet « de préserver le caractère confidentiel des renseignements recueillis dans le cadre de l'application de la Loi et de les communiquer dans certaines circonstances seulement. » La condition spécifiée dans l'autorisation générale, selon laquelle les renseignements doivent être communiqués au besoin pour l'application de [traduction] « toute loi du Canada ou d'une province », et non uniquement de la *Loi sur les douanes*, ne constitue pas des circonstances limitées. En outre, le fait que, pour qu'il y ait divulgation, il faille déterminer si les renseignements sont nécessaires pour appliquer ou faire respecter une loi du Canada ou d'une province indique que l'on s'appuie sur des facteurs étrangers à l'objectif législatif de la *Loi sur les douanes*, tel qu'il a été énoncé dans l'arrêt *Glaxo*.

Deuxièmement, le Ministre a entravé l'exercice de son pouvoir discrétionnaire en omettant d'étudier les circonstances particulières de l'affaire. Comme l'indique l'arrêt *Glaxo*, « [l']essence du pouvoir discrétionnaire exige néanmoins que chaque cas soit considéré comme un cas d'espèce et qu'il soit examiné selon les faits et les circonstances qui lui sont propres. ». À tout le moins, le Ministre lui-même aurait dû considérer le programme dans son ensemble. L'autorisation générale du Ministre mine plutôt tout l'objet de l'al. 108(1)*b).*

Commentaires

Cette décision a été portée en appel.

ALIMENTS PRINCE FOODS INC. C. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE RÉPERTORIÉ : ALIMENTS PRINCE FOODS INC. C. CANADA (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE)

No du greffe :	T-1817-98
Références :	[1999] A.C.F. no 247 (QL) (C.F. 1re inst.)
Date de la décision :	le 19 février 1999
En présence du juge :	Dubé (C.F. 1re inst.)
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 44 *Loi sur l'accès à l'information* (*LAI*)

Sommaire

- Requête en irrecevabilité fondée sur l'art. 55 *Code de procédure civile du Québec*
- Contestation quant à la qualité du Ministère pour agir à titre de partie défenderesse
- Distinction entre l'art. 44 *LAI* et le recours prévu à l'art. 18.1 *Loi sur la Cour fédérale*
- Intérêt suffisant pour agir vu la nature *de novo* du recours visé à l'art. 44

Question en litige

L'institution fédérale a-t-elle qualité pour agir à titre de défenderesse dans une instance de révision judiciaire à l'encontre de sa décision de divulguer des documents de tiers?

Faits

Il s'agit d'une requête en irrecevabilité fondée sur l'art. 55 du *Code de procédure civile du Québec*. La requête, présentée par Les Aliments Prince Foods (ci-après la « demanderesse »), vise à faire déclarer que le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire (ci-après la « défenderesse ») n'a pas un intérêt suffisant pour agir. La défenderesse a divulgué des documents concernant la demanderesse en réponse à une demande d'accès présentée par un journaliste de Radio-Canada concernant les Aliments Prince Foods. À la suite de cette communication, la demanderesse a déposé une demande de contrôle judiciaire aux termes de l'art. 18.1 de la *Loi sur la Cour fédérale* et de l'art. 44 de la *LAI*. Le Ministère y est désigné comme partie défenderesse. Or, la demanderesse conteste cette désignation pour les motifs suivants : (1) la *LAI* n'accorde pas à une institution fédérale qui a divulgué des documents qualité pour agir comme partie et défendre sa décision; (2) la principale personne intéressée est le demandeur d'accès et le Ministère n'a pas un intérêt suffisant puisqu'il a déjà rendu sa décision et que, par conséquent, il n'a plus à la défendre sauf si sa compétence est contestée.

Décision

La requête en irrecevabilité est rejetée.

Motifs

La procédure visée à l'art. 44 de la *LAI* est différente de celle prévue à l'art. 18.1 de la *Loi sur la Cour fédérale*. L'article 44 prévoit un recours *de novo*. À titre de défenderesse, l'institution fédérale doit comparaître à l'avis de recours du tiers pour faire valoir le bien-fondé de sa décision.

En outre, aux termes de l'art. 18.5 de la *Loi sur la Cour fédérale*, lorsqu'une loi prévoit expressément qu'il peut être interjeté appel devant la Cour fédérale d'une décision d'un office fédéral, une telle décision ne peut faire l'objet de contrôle sauf en conformité avec cette loi. En l'espèce, le recours approprié est celui de l'art. 44 : voir *Canada Post Corp. c. Canada (Ministre des Travaux publics)* (1993), 68 F.T.R. 235 (C.F. 1re inst.).

Commentaires

Cette décision a été portée en appel.

COMMISSAIRE À L'INFORMATION C. MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
RÉPERTORIÉ : CANADA (COMMISSAIRE À L'INFORMATION) C. CANADA (MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE)

No du greffe :	A-785-96
Références :	[1999] A.C.F. no 522 (QL) (C.A.F.)
Date de la décision :	le 19 avril 1999
En présence des juges :	Desjardins, Décary et Noël (C.A.F.)
Article(s) de la *LAI* / *LPRP* :	Art. 7, 9, 10, 35, 36, 37, 41, 42 *Loi sur l'accès à l'information* (*LAI*)

Sommaire

- Présomption de refus et refus réel
- Absence de réponse dans le délai prévu par la *LAI*
- Allégation d'anéantissement du droit de faire valoir des exceptions discrétionnaires
- Exigence des art. 41 et 42 que l'enquête sur le bien-fondé des exceptions soit terminée avant que la Cour ne soit saisie d'une demande en révision judiciaire
- Enquête et pouvoirs du Commissaire à l'information

Questions en litige

(1) La Section de première instance a-t-elle commis une erreur en décidant que la procédure intentée par le Commissaire à l'information en vertu de l'art. 42 était prématurée?

(2) Une institution fédérale peut-elle encore se prévaloir des exceptions discrétionnaires une fois que la demande de révision a été déposée en Cour fédérale?

(3) La Section de première instance a-t-elle commis une erreur lorsqu'elle a décidé qu'une partie, qui prétend être brimée dans ses droits à un plein contre-interrogatoire sur les affidavits des témoins de la partie adverse ne peut s'en plaindre lors de l'audition de la requête en révision, mais doit le faire par requête interlocutoire en se prévalant de la règle 332.1 de la Cour fédérale (maintenant les règles 83, 84 et 85)?

Faits

Le ministère de la Défense nationale (ci-après le « MDN ») recevait en 1994 une demande d'accès sollicitant la communication d'un rapport. Le MDN avisa le demandeur d'accès qu'il se prévalerait d'une prorogation de délai en application de l'art. 9 *LAI*. À l'expiration de ce délai, le demandeur déposa, auprès du Commissaire à l'information, deux plaintes de non-respect du délai. Le Commissaire enquêta et considéra les plaintes résolues vu l'engagement du MDN d'aviser le plaignant, dans un délai déterminé, de ce qu'il lui sera donné ou non communication totale ou partielle des documents. Face au défaut du MDN de répondre dans le délai imparti (le MDN était encore en défaut relativement à 155 des 1 204 pages du rapport), le Commissaire déposa lui-même deux nouvelles plaintes conformément au par. 30(3) *LAI*. Le Commissaire négocia d'autres dates de réponses avec le MDN lesquelles ne furent pas respectées par l'institution. En 1995, le Commissaire déposa en Cour fédérale

un avis de requête en révision judiciaire conformément à l'al. 42(1)a) *LAI*. Vingt jours après l'introduction de ce recours, le MDN informa le plaignant de sa décision finale de refuser de communiquer 22 pages du document demandé. Le Commissaire demanda à la Section de première instance :

> … [d'ordonner] aux conditions qu'elle juge indiquées, au Ministre de la Défense nationale d'aviser par écrit le demandeur de ce qu'il sera donné ou non communication totale ou partielle de chacun des documents demandé.

Le Commissaire fit également valoir ce qui suit :

> Elle [l'institution] est forclose de soulever des exemptions discrétionnaires, mais en ce qui concerne les exemptions mandatoires prévues par la Loi … la position que l'on prend devant vous, c'est qu'on ne prétend pas qu'elle est forclose de soulever ces exemptions-là.

La Section de première instance ((1996), 120 F.T.R. 207) rejeta la requête en révision au motif qu'elle était prématurée. La Cour a conclu que la décision du MDN ne constituait pas un refus de communication par présomption fondé sur un défaut continu de communication de la part de l'institution, mais plutôt d'une communication finale hors délai. Selon la Cour, une communication hors délai n'anéantit pas nécessairement le droit de l'institution fédérale de se prévaloir des exceptions prévues par la Loi puisque le Commissaire avait encore l'occasion de considérer le bien-fondé des exceptions et de solliciter les commentaires de l'institution fédérale.

Le Commissaire interjette appel de cette décision. Il fait valoir que celle-ci est erronnée car, à son avis, il a procédé à l'enquête requise par l'art. 42 *LAI* et a ainsi rempli toutes les conditions préalables à l'introduction du recours prévu au par. 42(1) *LAI*.

Décision

La Cour d'appel fédérale a, dans un jugement unanime, rejeté l'appel et ainsi confirmé la décision de la Section de première instance suivant laquelle la requête en révision judiciaire présentée par le Commissaire était prématurée.

Motifs

Question no 1

La Cour fédérale ne peut être saisie d'une demande en révision judiciaire aux termes de l'art. 41 avant que le Commissaire n'ait terminé son enquête sur le bien-fondé du refus de communiquer des documents. Or, en l'espèce, l'enquête du Commissaire s'est limitée à un premier volet, soit à obtenir la réponse de l'institution à la question de savoir si le MDN donnerait ou non communication totale ou partielle de chacun des documents demandés. « Nulle part », dit la Cour, « n'était-il question d'examiner le bien-fondé du refus et la recommandation du Commissaire portait sur la réponse à donner, aucunement sur la divulgation du document. » Selon la Cour, il était clair que le Commissaire ne pouvait pas faire ce qu'il a fait, soit déposer une plainte pour en disposer aussitôt, sans même donner à l'institution visée l'occasion d'y répondre. L'argument du Commissaire suivant lequel l'effet du refus présumé est d'empêcher l'institution de se prévaloir

subséquemment des exceptions que prévoit la Loi et que partant, l'enquête initiale du Commissaire permettait à ce dernier de disposer du bien-fondé de la plainte, a été rejeté. La Cour est d'avis que le Commissaire, dans sa requête en Cour fédérale, a sauté une étape. Il a agi comme s'il avait enquêté sur le bien-fondé du refus jusque-là présumé, ce qu'il n'avait pas encore fait.

Comme le second volet de l'enquête portant sur le bien-fondé du refus de communication n'avait toujours pas été entrepris au moment de l'audition en première instance et n'avait donc pas encore fait l'objet d'une enquête, il s'ensuivait nécessairement que la Cour ne pouvait accéder à la demande que lui faisait le Commissaire « [d'ordonner] …au Ministre de la Défense nationale …de … donne[r]… communication … ». Cette demande était donc prématurée.

L'enquête que doit mener le Commissaire constitue la pierre angulaire du système d'accès à l'information. Elle représente une méthode informelle de résolution des conflits où le Commissaire se voit investi non pas d'un pouvoir décisionnel, mais bien d'un pouvoir de recommandation auprès de l'institution visée. Le fait que l'enquête du Commissaire constitue une condition préalable à l'exercice du pouvoir de révision, comme le prévoient les art. 41 et 42 de la Loi, témoigne de l'importance d'une telle enquête. Par conséquent, le Commissaire ne pouvait valablement saisir la Section de première instance de cette Cour d'une requête en révision puisqu'il n'avait pas rempli la condition préalable exigée à l'al. 42(1)a), à savoir que l'enquête sur le bien-fondé des exceptions appliquées par l'institution soit terminée.

La Cour d'appel expliqua la procédure à suivre par le Commissaire dans les cas où une institution fédérale est en défaut de communiquer un document dans le délai prévu par la Loi. Dans ces cas, aux termes du par. 10(3) *LAI*, il y a présomption de refus de communication dont l'effet est de placer l'institution fédérale, le plaignant et le Commissaire dans la même situation que s'il y avait eu refus au sens de l'art. 7 et du par. 10(1) *LAI*. Le Commissaire peut alors porter plainte lui-même selon l'art. 30 *LAI* et aviser le responsable de l'institution (art. 32). Il mène l'enquête au cours de laquelle l'institution a la possibilité de présenter ses observations (par. 35(2)) et pour les fins de laquelle le Commissaire dispose des pouvoirs prévus aux art. 36 et 37 *LAI*. Selon la Cour, le Commissaire aurait pu, en l'espèce, dès le défaut de l'institution de respecter le délai, entreprendre son enquête comme s'il y avait eu refus réel. Le Commissaire dispose de pouvoirs d'enquête tels qu'il peut, en début d'enquête, contraindre l'institution à exposer les raisons de son refus.

Question no 2

La Cour d'appel fédérale a réitéré les principes qu'elle a énoncés dans l'arrêt *Davidson c. Canada (Procureur général)*, [1989] 2 C.F. 341 suivant lesquels une institution fédérale ne peut se prévaloir des exceptions discrétionnaires lorsque l'enquête par le Commissaire est close puisque cela priverait le plaignant des bénéfices de cette enquête, laquelle constitue la première des deux mesures de sauvegarde, la deuxième étant le recours en révision. En l'espèce, comme cette

première étape n'a pas encore été entreprise, toute exception de caractère discrétionnaire que l'institution entend invoquer devra obligatoirement l'être au stade de l'enquête du Commissaire.

Question no 3

La Cour a conclu que le juge de première instance avait correctement exercé sa discrétion en ce domaine et que le Commissaire avait disposé de tout le temps nécessaire entre la tenue du contre-interrogatoire du témoin de l'intimé le 27 février 1996, et l'audition de sa requête en révision, le 23 septembre 1996, pour présenter une requête interlocutoire.

COORDONATEURS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL

Coordonateurs de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Administration de pilotage de l'Atlantique Canada
Peter MacArthur
Purdy's Wharf, tour 1
1959, rue Upper Water, pièce 1402
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N2

Tél : (902) 426-2550
Téléc : (902) 426-4004

Administration de pilotage des Grands Lacs Canada
Robert Lemire
202, rue Pitt
C.P. 95
Cornwall (Ontario) K6H 5R9

Tél : (613) 933-2991
Téléc : (613) 932-3793

Administration de pilotage des Laurentides Canada
Nicole Sabourin
Tour de la Bourse
715, Square Victoria, 6e étage
C.P. 680
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Tél : (514) 283-6320 Ext: 213
Téléc : (514) 496-2409

Administration de pilotage du Pacifique Canada
Bruce Chadwick
1199, rue West Hastings, pièce 300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4G9

Tél : (604) 666-6771
Téléc : (604) 666-1647

Administration du pipe-line du Nord Canada
C.F. Gilhooly
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Tél : (613) 993-7466
Téléc : (613) 998-8787

Administration du rétablissement agricole des Prairies
voir Agriculture et Agroalimentaire Canada

Affaires étrangères et du Commerce international
voir Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Affaires indiennes et du Nord Canada
Diane Leroux
Les Terrasses de la Chaudière,
tour nord
10, rue Wellington, pièce 517
Hull (Québec) K1A 0H4

Tél : (819) 997-8277
Téléc : (819) 953-5492

Agence canadienne de développement international
François Arsenault
Place du Centre
200, Promenade du Portage,
12e étage
Hull (Québec) K1A 0G4

Tél : (819) 997-0845
Téléc : (819) 953-3352

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Suzanne Latour
200, boulevard Sacré-Coeur, 13e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél : (819) 953-5537
Téléc : (819) 994-1469

Agence canadienne d'inspection des aliments
Reg Gatenby
Camelot Court, pièce: 2375E
59, promenade Camelot
Nepean (Ontario) K1A 0Y9

Tél : (613) 225-2342 Ext 4215
Téléc : (613) 228-6639

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Claudia Gaudet
Blue Cross Centre
644, rue Main, 3e étage
C.P. 6051
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8

Tél : (506) 851-3845 / 1-800-561-7862
Téléc : (506) 851-7403

Agence de surveillance du secteur pétrolier
voir Ressources naturelles Canada

Agence spatiale canadienne
Sylvie Garbusky
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

Tél : (450) 926-4866
Téléc : (450) 926-4878

Agriculture et Agro-alimentaire Canada
Victor Desroches
Édifice Sir John Carling
930, avenue Carling, pièce 841
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Tél : (613) 759-6765
Téléc : (613) 759-6547

Anciens Combattants Canada
Barry Johnston
Édifice Dominion
161, rue Grafton, pièce 344
C.P. 7700
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8M9

Tél : (902) 566-8609
Téléc : (902) 368-0496

Archives nationales du Canada
Francoise Houle
395, rue Wellington, pièce 128
Ottawa (Ontario) K1A 0N3

Tél : (613) 996-7241
Téléc : (613) 995-0919

Banque de développement du Canada
Robert D. Annett
5, Place Ville-Marie, pièce 300
Montréal (Québec) H3B 5E7

Tél : (514) 283-3554
Téléc : (514) 283-9731

Banque du Canada
Ted Requard
234, rue Wellington, 2e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Tél : (613) 782-8537
Téléc : (613) 782-7003

Bibliothèque nationale du Canada
Paul McCormick
395, rue Wellington, pièce 199
Ottawa (Ontario) K1A 0N4

Tél : (613) 996-2892
Téléc : (613) 996-3573

Bourse fédérale d'hypothèques
voir Ministère des Finances

Bureau de la sécurité des transports du Canada
Gertrude René de Cotret
Place du Centre
200, Promenade du Portage, 4e étage
Hull (Québec) K1A 1K8

Tél : (819) 994-8001
Téléc : (819) 997-2239

Bureau de l'Inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité
Martin Somberg
Édifice Sir Wilfrid Laurier
340, avenue Laurier ouest, 8e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Tél : (613) 993-7204
Téléc : (613) 990-8303

Bureau des relations fédérales-provinciales
voir Bureau du Conseil privé

Bureau d'information du Canada
Marlene Fournier
155, rue Queen, 5e étage
Ottawa (Ontario) K1P 6L1

Tél : (613) 992-1692
Téléc : (613) 992-8350

Bureau du Canada pour le millénaire
Tom Volk
255, rue Albert, 10e étage
C.P. 2000
Ottawa (Ontario) K1P 1E5

Tél : (613) 995-5444
Téléc : (613) 943-3226

Bureau du Conseil privé
Ciuineas Boyle
Édifice Blackburn
85, rue Sparks, pièce 400
Ottawa (Ontario) K1A 0A3

Tél : (613) 957-5210
Téléc : (613) 991-4706

Bureau du Contrôleur général
voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Bureau du Directeur général des élections
Patricia Hassard
257, rue Slater, pièce 9-104
Ottawa (Ontario) K1A 0M6

Tél : (613) 990-5596
Téléc : (613) 993-5880

Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Allan Shusterman
255, rue Albert, 15e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Tél : (613) 990-8031
Téléc : (613) 952-5031

Bureau du vérificateur général du Canada
Susan Kearney
240, rue Sparks, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

Tél : (613) 995-3708
Téléc : (613) 947-9556

Centre canadien de gestion
Carole Jolicoeur
Académie de LaSalles
373, promenade Sussex, pièce B-211
Ottawa (Ontario) K1N 8V4

Tél : (613) 947-9338
Téléc : (613) 947-3668

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
Bonnie Easterbrook
250, rue Main est
Hamilton (Ontario) L8N 1H6

Tél : (905) 572-2981 Ext 4401
Téléc : (905) 572-2206

Centre de recherches pour le développement international
Chantal Schryer
250, rue Albert
C.P. 8500
Ottawa (Ontario) K1G 3H9

Tél : (613) 236-6163, Ext: 2598
Téléc : (613) 235-6391

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
Raymond Bourgeois
63, rue De Brésoles, 1er étage
Montréal (Québec) H2E 2R7

Tél : (514) 283-6073
Téléc : (514) 283-3792

Centre national des Arts
Danielle Robinson
C.P. 1534, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5W1

Tél : (613) 947-7000 Ext: 542
Téléc : (613) 943-1402

Citoyenneté et Immigration Canada
Diane Burrows
Tour Jean-Edmonds nord
300, rue Slater, 3e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Tél : (613) 957-6512
Téléc : (613) 957-6517

Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité
Madeleine DeCarufel
Édifice Jackson
122, rue Bank, 4e étage
Ottawa (Ontario) K1P 5N6

Tél : (613) 990-8441
Téléc : (613) 990-5230

Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada
Bernard Cloutier
60, rue Queen, pièce 513
C.P. 1159, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7

Tél : (613) 990-1860
Téléc : (613) 990-8969

Commissariat aux langues officielles
Marie Bergeron
344, rue Slater, 3e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0T8

Tél : (613) 947-5598
Téléc : (613) 993-5082

Commission canadienne des affaires polaires
Alan Saunders
Carré Constitution
360, rue Albert, pièce 1710
Ottawa (Ontario) K1R 7X7

Tél : (613) 943-8605
Téléc : (613) 943-8607

Commission canadienne des droits de la personne
Lucie Veillette
Édifice Canada
344, rue Slater, 8e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1E1

Tél : (613) 943-9505
Téléc : (613) 941-6810

Commission canadienne des grains
voir Agriculture et Agro-alimentaire Canada

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels
David A. Walden
15, rue Eddy, 3e étage
Hull (Quebec) K1A 0M5

Tél : (819) 997-7761
Téléc : (819) 997-7757

Commission canadienne du blé
Deborah Harri
423, rue Main
C.P. 816, succursale Main
Winnipeg (Manitoba) R3C 2P5

Tél : (204) 983-1752
Téléc : (204) 983-0341

Commission canadienne du lait
Monique Castonguay
1525, avenue Carling, pièce 300
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2

Tél : (613) 792-2035
Téléc : (613) 998-4492

Commission d'appel des pensions
Mina McNamee
Édifice Capital Square
222, rue Queen, 9e étage
Ottawa (Ontario) K1P 5V9

Tél : (613) 995-0612
Téléc : (613) 995-6834

Commission de contrôle de l'énergie atomique
Bernard Beaudin
280, rue Slater
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél : (613) 947-2977
Téléc : (613) 995-5086

Commission de la Capitale nationale
Ginette Grenier
40, rue Elgin, pièce 202
Ottawa (Ontario) K1P 1C7

Tél : (613) 239-5198
Téléc : (613) 239-5361

Commission de la Fonction publique du Canada
Jane Roszell
L'Esplanade Laurier, tour ouest
300, avenue Laurier ouest,
pièce A1711
Ottawa (Ontario) K1A 0M7

Tél : (613) 996-8841
Téléc : (613) 947-6979

Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Sergio Poggione
344, rue Slater, 14e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0K1

Tél : (613) 995-3514
Téléc : (613) 996-9305

Commission de révision des marchés publics
voir Tribunal canadien du commerce extérieur

Commission des champs de bataille nationaux
Michel Leullier
390, avenue de Bernières
Québec (Québec) G1R 2L7

Tél : (418) 648-3506
Téléc : (418) 648-3638

Commission des lieux et monuments historiques du Canada
Michel Audy
25, rue Eddy, 5e étage
Hull (Québec) K1A 0M5

Tél : (819) 997-4059
Téléc : (819) 953-4909

Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada
Kay R. Baxter
C.P. 3423, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6L4

Tél : (613) 946-5211
Téléc : (613) 952-8045

Commission des relations de travail dans la Fonction publique
Monique Montgomery
Édifice C.D. Howe, tour ouest
240, rue Sparks, 6e étage
C.P. 1525, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5V2

Tél : (613) 990-1757
Téléc : (613) 990-1849

Commission des traites de la Columbie-Britannique
Le président
1155, rue West Pender, pièce 203
Vancouver (Columbie-Britannique)
V6E 2P4

Tél : (604) 482-9200
Téléc : (604) 482-9222

Commission d'indemnisation des marins marchands
voir Développement des ressources humaines Canada

Commission du droit d'auteur Canada
Ivy Lai
56, rue Sparks, pièce 800
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Tél : (613) 952-8628
Téléc : (613) 952-8630

Commission du droit du Canada
Cathy Hallessey
Édifice Trebla
473, rue Albert, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Tél : (613) 946-8980
Téléc : (613) 946-8988

Commission nationale des libérations conditionnelles
John Vandoremalen
340, avenue Laurier ouest, 9e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R1

Tél : (613) 954-6547
Téléc : (613) 957-3241

Condition féminine Canada
Céline Champagne
350, rue Albert, 5ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 1C3

Tél : (613) 995-4008
Téléc : (613) 957-3359

Conseil canadien des normes
Susan MacPherson
45, rue O'Connor, pièce 1200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7

Tél : (613) 238-3222 Ext 113
Téléc : (613) 995-4564 Ext 113

Conseil canadien des relations industriellesl
Ruth Smith
Édifice C.D. Howe, tour ouest
240, rue Sparks, 4e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0X8

Tél : (613) 947-5441
Téléc : (613) 947-5407

Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans
voir Pêches et Océans Canada

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Sharon Watts
200, rue Kent, pièce 9000
Ottawa (Ontario) K1A 0M1

Tél : (613) 993-4472
Téléc : (613) 993-4686

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Jennifer Wilson
Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, 5e étage
Hull (Québec) K1A 0N2

Tél : (819) 997-1540
Téléc : (819) 994-0218

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Rachel Hamelin
Carré Constitution, tour 2
350, rue Albert, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1P 6G4

Tél : (613) 992-0562
Téléc : (613) 992-1787

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Victor Wallwork
350, rue Albert, 13e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H5

Tél : (613) 995-6214
Téléc : (613) 992-5337

Conseil de recherches médicales du Canada
Guy D'Aloisio
Holland Cross, tour B
1600, rue Scott, 5e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0W9

Tél : (613) 954-1946
Téléc : (613) 954-1800

Conseil des Arts du Canada
Irène Boilard
350, rue Albert, 9e étage
C.P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Tél : (613) 566-4414 Ext:4261
Téléc : (613) 566-4411

Conseil des subventions au développement régional
voir Industrie Canada

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Sylvie Dupont-Kirby
Standard Life Centre
333, avenue Laurier ouest, pièce 1400
C.P. L40
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Tél : (613) 954-8299
Téléc : (613) 952-7626

Conseil national de recherches Canada
Huguette Brunet
Campus du chemin de Montréal
Édifice M-58, pièce W-314
Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Tél : (613) 990-6111
Téléc : (613) 991-0398

Conseil national des produits agricoles
Lise Leduc
Édifice Martel
270, rue Albert, 13e étage
C.P. 3430, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6L4

Tél : (613) 995-1411
Téléc : (613) 995-2097

Construction de Défense Canada
Sue Greenfield
Place de Ville, tour B
112, rue Kent, 17e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0K3

Tél : (613) 998-0998
Téléc : (613) 998-1218

Corporation commerciale canadienne
Sharon M. Fleming
50, rue O'Connor, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S6

Tél : (613) 943-0953
Téléc : (613) 995-2121

Corporation du Pont international de la voie maritime Limitée
Hendrik Saaltink
C.P. 836
Cornwall (Ontario) K6H 5T7

Tél : (613) 932-6601 Ext: 23
Téléc : (613) 932-9086

Défense nationale
B.J. Petzinger
Tour nord
101, promenade Colonel By, 6e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Tél : (613) 995-8393
Téléc : (613) 995-5777

Développement des ressources humaines Canada
Jean Dupont
Phase IV
140, Promenade du Portage, 2e étage
Hull (Québec) K1A 0J9

Tél : (819) 994-0416
Téléc : (819) 953-0659

Développement économique Canada pour les régions du Québec
Joane Simon
800, square Victoria, Tour de la Bourse
Bureau 3800, C.P. 247
Montréal (Québec) H4Z 1E8

Tél : (514) 283-8418
Téléc : (514) 283-9679

Directeur de l'établissement des soldats
voir Anciens combattants Canada

Directeur des terres destinées aux anciens combattants
voir Anciens combattants Canada

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Ron Sewell
200, rue Kent, 8e étage
C.P. 2128, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W3

Tél : (613) 952-9554
Téléc : (613) 952-7188

Enquêteur correctionnel Canada
Todd Sloan
275, rue Slater, pièce 402
Ottawa (Ontario) K1P 5H9

Tél : (613) 990-2690
Téléc : (613) 990-9091

Environnement Canada
René Bolduc
Les Terrasses de la Chaudière,
tour nord
10, rue Wellington, 4e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél : (819) 997-2992
Téléc : (819) 997-1781

Finances Canada
voir Ministère des Finances Canada

Forces canadiennes
voir Défense nationale

Forêts Canada
voir Ressources naturelles Canada

Gendarmerie royale du Canada
Surintendant Robert G. Lesser
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Tél : (613) 993-5162
Téléc : (613) 993-5080

Industrie Canada
Marilyn Eades
Édifice C.D. Howe, 6e étage ouest
235, rue Queen, pièce 643D
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Tél : (613) 954-2753
Téléc : (613) 941-3085

Justice Canada
voir Ministère de la Justice Canada

Ministère de la Justice Canada
Anne Brennan
284, rue Wellington, 1er étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Tél : (613) 952-8361
Téléc : (613) 957-2303

Ministère des Finances Canada
Cynthia Richardson
L'Esplanade Laurier, tour est
140, rue O'Connor, 21e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Tél : (613) 992-6923
Téléc : (613) 995-7223

Ministères des Affaires étrangères et du Commerce international
Barbara Richardson
Édifice Lester B. Pearson, tour D
125, promenade Sussex, 1er étage
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Tél : (613) 992-1487 / 992-1425
Téléc : (613) 995-0116

Monnaie royale canadienne
Marguerite Nadeau
320, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G8

Tél : (613) 993-1732
Téléc : (613) 952-8342

Musée canadien de la nature
Greg Smith
C.P. 3443, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6P4

Tél : (613) 566-4214
Téléc : (613) 364-4022

Musée canadien des civilisations
Louise Dubois
100, rue Laurier
C.P. 3100, succursale B
Hull (Québec) J8X 4H2

Tél : (819) 776-7115
Téléc : (819) 776-7122

Musée des beaux-arts du Canada
Yves Dagenais
380, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1N 9N4

Tél : (613) 991-0040
Téléc : (613) 993-9163

Musée national des sciences et de la technologie
Graham Parsons
2421, chemin Lancaster
C.P. 9724, succursale T
Ottawa (Ontario) K1G 5A3

Tél : (613) 991-3033
Téléc : (613) 990-3635

Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
Michael S. McPhee
TD Centre
1791, rue Barrington, 6e étage
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K9

Tél : (902) 422-5588
Téléc : (902) 422-1799

Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers
Jim Doyle
Place TD
140, rue Water, 5e étage
St. John's (Terre-Neuve) A1C 6H6

Tél : (709) 778-1464
Téléc : (709) 778-1473

Office de commercialisation du poisson d'eau douce
Millie Smith
1199, chemin Plessis
Winnipeg (Manitoba) R2C 3L4

Tél : (204) 983-6461
Téléc : (204) 983-6497

Office de répartition des approvisionnements d'énergie
voir Ressources naturelles Canada

Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest
Vicki Losier
Immeuble Goga Cho, 2e étage
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél : (867) 669-2772
Téléc : (867) 669-2719

Office des eaux du Territoire du Yukon
Judi Doering
419, rue Range, pièce 106
Whitehorse (Yukon) Y1A 3V1

Tél : (867) 667-3980
Téléc : (867) 668-3628

Office des normes du gouvernement canadien
voir Travaux publics et Services gouvernementaux

Office des prix des produits de la pêche
voir Pêches et Océans Canada

Office des produits agricoles
voir Agriculture et Agroalimentaire Canada

Office de stabilisation des prix agricoles
voir Agriculture et Agroalimentaire Canada

Office des transports du Canada
John Parkman
Immeuble Jules Léger
15, rue Eddy, 16e étage
Hull (Québec) K1A 0N9

Tél : (819) 994-2564
Téléc : (819) 997-6727

Office national de l'énergie
Denis Tremblay
444, Seven Avenue sud-ouest
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Tél : (403) 299-2717
Téléc : (403) 292-5503

Office national du film du Canada
Geneviève Cousineau
C.P. 6100, succursale A
Montréal (Québec) H3C 3H5

Tél : (514) 283-9028
Téléc : (514) 496-1646

Patrimoine canadien
E.W. Aumand
25, rue Eddy, pièce 1496
Hull (Québec) K1A 0M5

Tél : (819) 997-2894
Téléc : (819) 953-9524

Pêches et Océans Canada
Terry Murray
200, rue Kent, poste 530
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Tél : (613) 993-2937
Téléc : (613) 998-1173

Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
Lorraine Versailles
Complexe Bienville
1010, de Sérigny, pièce 700
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Tél : (450) 651-8771 Ext:231
Téléc : (450) 677-6912

Réseau du leadership
Jocelyne Geoffroy
122, rue Bank
C.P. 3431, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 1H3

Tél : (613) 943-9313
Téléc : (613) 943-5205

Ressources naturelles Canada
Jean Boulais
580, rue Booth, 11ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Tél : (613) 995-1305
Téléc : (613) 995-0693

Revenu Canada
Gilles Gaignery
Tour Executive Albion
25, rue Nicholas, 14e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Tél : (613) 957-8819
Téléc : (613) 941-9395

Santé Canada
J.A. Schriel
Édifice Brooke Claxton (0909D)
Pièce 967D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél : (613) 957-3051
Téléc : (613) 941-4541

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Donald J. Rennie
L'Esplanade Laurier, tour est
140, rue O'Connor, 9e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Tél : (613) 952-7200
Téléc : (613) 998-9071

Séquestre des biens ennemis
voir Travaux publics et Services gouvernementaux

Service canadien du renseignement de sécurité
Raymond Fournier
C.P. 9732, succursale T
Ottawa (Ontario) K1G 4G4

Tél : (613) 231-0506
Téléc : (613) 231-0672

Service correctionnel Canada
Margo E. Milligan
Édifice Sir Wilfrid Laurier
340, avenue Laurier ouest
1er étage, section C
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Tél : (613) 992-8248
Téléc : (613) 995-4412

Société canadienne des ports
David Cuthbertson
330, rue Sparks, Place de Ville, Tour C
Ottawa (Ontario) K1A 0N6

Tél : (613) 957-6729
Téléc : (613) 996-9393

Société canadienne des postes
Richard A. Sharp
2701, promenade Riverside,
pièce N0643
Ottawa (Ontario) K1A 0B1

Tél : (613) 734-6871
Téléc : (613) 734-7329

Société canadienne d'hypothèques et de logement
Doug Tyler
700, chemin Montréal, pièce C2-218A
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Tél : (613) 748-2892
Téléc : (613) 748-4098

Société d'assurance-dépôts du Canada
Claudia Morrow
50, rue O'Connor, 17e étage
Ottawa (Ontario) K1P 5W5

Tél : (613) 947-0268
Téléc : (613) 996-6095

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
John P. Pelletier
2, rue Bloor ouest, 22e étage
Toronto (Ontario) M4W 3E2

Tél : (416) 973-6436 (Ext. 2510)
Téléc : (416) 973-2826

Société des ponts fédéraux limitée
Norman B. Willans
World Exchange Plaza
45, rue O'Connor, pièce 840
Ottawa (Ontario) K1P 1A4

Tél : (613) 993-6880
Téléc : (613) 993-6945

Société du crédit agricole Canada
Janet Wightman
1800, rue Hamilton
C.P. 4320
Regina (Saskatchewan) S4P 4L3

Tél : (306) 780-8568
Téléc : (306) 780-8641

Société immobilière du Canada Limitée
voir Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Société pour l'expansion des exportations
Serge Picard
151, rue O'Connor, 6e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1K3

Tél : (613) 598-2899
Téléc : (613) 237-2690

Solliciteur général Canada
Duncan Roberts
Édifice Sir Wilfrid Laurier
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Tél : (613) 991-2931
Téléc : (613) 990-9077

Statistique Canada
Louise Desramaux
Édifice R.H. Coats, 25e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Tél : (613) 951-9349
Téléc : (613) 951-3825

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
Gene Nyberg
Édifice Canada
344, rue Slater, pièce 200
Ottawa (Ontario) K1R 7Y3

Tél : (613) 995-7581
Téléc : (613) 992-7385

Transports Canada
Linda Savoie
Place de Ville, tour C
330, rue Sparks, 26e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Tél : (613) 993-6162
Téléc : (613) 991-6594

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Anita Lloyd
Place du Portage, phase III
11, rue Laurier, pièce 15A2
Ottawal (Ontario) K1A 0S5

Tél : (819) 956-1816
Téléc : (819) 994-2119

Tribunal canadien du commerce extérieur
Susanne Grimes
Standard Life Centre
333, avenue Laurier ouest, 17e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0G7

Tél : (613) 993-4717
Téléc : (613) 998-1322

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
voir Anciens combattants Canada

RÉFÉRENCE CANADA ET LE SITE CANADA

Référence Canada

Référence Canada est le service d'orientation et d'information générale bilingue et sans frais du gouvernement fédéral.

Vous pouvez entrer en contact avec Référence Canada aux numéros de téléphone suivants :

Numéro sans frais . . . . . .1 8ØØ O-Canada (1 8ØØ 622-6232)
ATME 1 8ØØ 465-7735
Manitoba 1 8ØØ 282-8Ø6Ø
ATME . . . . . .(2Ø4) 945-4796
Québec 1 8ØØ 363-1363
ATME 1 8ØØ 361-9596

Le Site Canada

Le «Site Canada» offre aux usagers d'Internet un point d'accès électronique aux renseignements généraux sur le Canada, au gouvernement fédéral de même qu'à ses programmes et ses services. L'adresse Internet de ce site est www.Canada.gc.ca.

PROGRAMME DES SERVICES DE DÉPÔT

Programme des services de dépôt

Le Programme des services de dépôt (PSD) est un réseau qui distribue des publications du gouvernement fédéral à plus de 800 bibliothèques au Canada et à 146 autres établissements dans le monde qui gardent des collections de publications du gouvernement canadien. Le service, parrainé par le Conseil du Trésor et administré par Travaux publics et Services gouvernementaux canada, s'assure que les ministères et les organismes fédéraux puissent distribuer leurs publications à leur clients – le public canadien, les universités et autres gouvernements – d'une manière rentable et efficace.

Chaque ministère et organisme gouvernemental, qui est assujetti à la Politique sur les communications, doit fournir des exemplaires de ses publications au PSD. Celles-ci sont ensuite expédiées aux bibliothèques publiques et universitaires qui les gardent, les cataloguent et offrent des services de référence. Les bibliothèques de dépôt rendent leurs collections accessibles gratuitement à tous les Canadiens et Canadiennes et consentent aussi des prêts entre bibliothèques.

De plus, le PSD offre des publications aux députés et aux sénateurs, aux bureaux de recherche des partis politiques, aux bibliothèques centrales du gouvernement fédéral et aux bibliothèques des médias. Le gouvernement fait également appel aux PSD pour s'aquitter de ses obligations internationales dans le cadre d'échanges officiels avec des institutions comme la Library of Congress ainsi qu'avec des bibliothèques universitaires d'autres pays qui offrent des programmes d'études canadiennes.

Établi en 1927, le PSD s'assure que les ministères et les organismes ont la possibilité de fournier au public leurs publications traditionnelles en médias électroniques et en médias substituts. Sans le PSD, les Canadiens et les Canadiennes auraient de la difficulté à obtenir en temps opportun l'information du gouvernement fédéral.

Il y deux types de bibliothèques de dépôt. Les bibliothèques de dépôt « intégrales » reçoivent automatiquement tous les produits d'information qui sont diffusés dans le cadre du Programme des services aux dépositaires. Les bibliothèques de dépôt « sélectives » choisissent les publications qui intéressent leurs utilisateurs à partir d'une liste de vérification. Les sites du PSD sont répartis dans l'ensemble du Canada.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec le personnel des Services de dépôt à l'adresse qui est mentionnées ci-dessous.

Programme des Services de dépôt
TPSGC
350 rue Albert, 4e étage
Ottawa, Ontatio K1A 0S5

Tél : (613) 993-1325
Téléc : (613) 941-2410
Site Web : http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca

Bibliothèques de dépôt

Nota: Les bibliothèques de dépôt «intégrales» sont indiquées par un astérisque (*).

Alberta

Airdrie Municipal Library
Airdrie, Alberta

Athabasca University Library
Technical Services and Systems
Athabasca, Alberta

Augustana University College Library
Camrose, Alberta

Banff Public Library
Banff, Alberta

Bonnyville Municipal Library
Bonnyville, Alberta

Calgary Public Library
Government Documents
Acquisitions Department
Calgary, Alberta

Camrose Public Library
Camrose, Alberta

Cardston Public Library
Cardston, Alberta

Chinook Arch Regional Library
Lethbridge, Alberta

Cold Lake Public Library
North Branch
Cold Lake, Alberta

Concordia University College
of Alberta
Library
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library
Calder Branch
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library
Capilano Branch
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library
Highlands Branch
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library
Idylwylde Branch
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library*
Information Division
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library
Jasper Place Branch
Edmonton, Alberta

Edmonton Public Library
Southgate Branch
Edmonton, Alberta

Edson and District Public Library
Edson, Alberta

Fort McMurray Public Library
Fort McMurray, Alberta

Grande Centre Public Library
Cold Lake, Alberta

Grande Prairie Public Library
Grande Prairie, Alberta

Grande Prairie Regional
College Library
Grande Prairie, Alberta

Grant MacEwan Community College
Technical Services
Edmonton, Alberta

High River Centennial Library
High River, Alberta

Keyano College Library
Fort McMurray, Alberta

Lakeland College Library
Vermilion Campus
Vermilion, Alberta

Leduc Public Library
Leduc, Alberta

Legislature Library*
Government Documents
Edmonton, Alberta

Lethbridge Community College
Buchanan Library
Lethbridge, Alberta

Lloydminster Public Library
Lloydminster, Alberta

Medicine Hat College Library
Medicine Hat, Alberta

Medicine Hat Public Library
Medicine Hat, Alberta

Mount Royal College
Library
Serials Department
Calgary, Alberta

Northern Alberta Institute
of Technology
McNally Library
Edmonton, Alberta

Olds College
Library, acquisitions
Olds, Alberta

Parkland Regional Library
Lacombe, Alberta

RCMP Century Library
Beaverlodge, Alberta

Red Deer College
Learning Resources Centre
Red Deer, Alberta

Red Deer Public Library
Red Deer, Alberta

Southern Alberta Institute
of Technology
Learning Resources Center
Calgary, Alberta

St. Albert Public Library
St. Albert Place
St. Albert, Alberta

University of Alberta
Bibliothèque – Faculté Saint-Jean
Edmonton, Alberta

University of Alberta*
Humanities and Social
Sciences Library
Edmonton, Alberta

University of Alberta
John A. Weir Memorial Law Library
Law Centre
Government Documents Section
Edmonton, Alberta

University of Alberta Library
Winspear Business Reference Room
Edmonton, Alberta

University of Calgary Health
Sciences Library
Calgary, Alberta

University of Calgary Library*
Government Documents
Calgary, Alberta

University of Lethbridge Library
Government Documents
Lethbridge, Alberta

Vegreville Public Library
Vegreville, Alberta

Wetaskiwin Public Library
Wetaskiwin, Alberta

Yellowhead Regional Library
Spruce Grove, Alberta

Colombie-Britannique

Alert Bay Public Library
Alert Bay, Colombie-Britannique

British Columbia Institute
of Technology Library
Burnaby, Colombie-Britannique

Burnaby Public Library
Bob Prittie Metrotown Branch
Burnaby, Colombie-Britannique

Burns Lake Public Library
Burns Lake, Colombie-Britannique

Camosun College Library
Government Documents
Victoria, Colombie-Britannique

Capilano College Library
North Vancouver, Colombie-Britannique

Cariboo College Library
Kamloops, Colombie-Britannique

Cariboo-Thompson Nicola
Library System
Merritt Branch
Merritt, Colombie-Britannique

Castlegar and District
Public Library
Castlegar, Colombie-Britannique

Chilliwack Public Library
Fraser Valley Regional Library System
Chilliwack, Colombie-Britannique

College of New Caledonia
Library
Prince George, Colombie-Britannique

College of the Rockies
Cranbrook, Colombie-Britannique

Coquitlam Public Library
Coquitlam, Colombie-Britannique

Cranbrook Public Library
Cranbrook, Colombie-Britannique

Dawson Creek Municipal
Public Library
Dawson Creek, Colombie-Britannique

Delta Pioneer Ladner Library
Delta, Colombie-Britannique

Douglas College Library
New Westminster, Colombie-Britannique

Elkford Public Library
Elkford, Colombie-Britannique

Fernie Public Library
Fernie, Colombie-Britannique

Fort St. James Centennial Library
Fort St. James, Colombie-Britannique

Fort St. John Public Library
Fort St. John, Colombie-Britannique

Fraser Valley Regional Library
Clearbrook Branch
Abbotsford, Colombie-Britannique

George Mackie Library
Delta, Colombie-Britannique

Grand Forks Public Library
Grand Forks, Colombie-Britannique

Greater Victoria Public Library
Victoria, Colombie-Britannique

Houston Public Library Association
Goold “Pioneer” Memorial Library
Houston, Colombie-Britannique

Kimberley Public Library
Kimberley, Colombie-Britannique

Kitimat Public Library
Kitimat, Colombie-Britannique

Kwantlen University College
Library
Technical Services – Serials
Surrey, Colombie-Britannique

Langara College Library
Vancouver, Colombie-Britannique

Langley Centennial Library
Fraser Valley Regional Library System
Langley, Colombie-Britannique

Legislative Library*
Government Publications Division
Parliament Buildings
Victoria, British Columbia

Library Services Branch
Victoria, Colombie-Britannique

MacKenzie Public Library
MacKenzie, Colombie-Britannique

Malaspina College
Learning Resource Centre
Nanaimo, Colombie-Britannique

Maple Ridge Library
Maple Ridge, Colombie-Britannique

Mission Centennial Library
Fraser Valley Regional System
Mission, Colombie-Britannique

Nelson Municipal Library
Nelson, Colombie-Britannique

New Westminster Public Library
New Westminster, Colombie-Britannique

North Vancouver City Library
North Vancouver, Colombie-Britannique

North Vancouver District Library
North Vancouver,
Colombie-Britannique

Northern Lights College Library
Dawson Creek, Colombie-Britannique

Northwest Community College
Learning Resource Centre
Terrace, Colombie-Britannique

Okanagan Regional Library
Acquisitions
Kelowna, Colombie-Britannique

Okanagan Regional Library
Vernon Branch
Vernon, Colombie-Britannique

Okanagan University College Library
Kelowna, Colombie-Britannique

Pacific Vocational Institute
Burnaby Campus
Library and Learning Resource Centre
Burnaby, Colombie-Britannique

Penticton Public Library
Penticton, Colombie-Britannique

Port Moody Public Library
Port Moody, Colombie-Britannique

Powell River District Public Library
Powell River, Colombie-Britannique

Prince George Public Library
Prince George, Colombie-Britannique

Prince Rupert Library
Prince Rupert, Colombie-Britannique

Quesnel Public Library
Cariboo Library Network
Quesnel, Colombie-Britannique

Richmond Public Library
Richmond, Colombie-Britannique

Selkirk College Library
Castlegar, Colombie-Britannique

Simon Fraser University*
W.A.C. Bennett Library
Serials Division
Burnaby, British Columbia

South Delta Library
Fraser Valley Regional Library
Delta, Colombie-Britannique

Sparwood Public Library
Sparwood, Colombie-Britannique

Surrey Public Library
Guildford Branch,
Surrey, Colombie-Britannique

Terrace Public Library
Terrace, Colombie-Britannique

Terry Fox Library
Fraser Valley Regional Library System
Port Coquitlam, Colombie-Britannique

Thompson-Nicola Regional District
Library System
Kamloops Library
Kamloops, Colombie-Britannique

Trail and District Public Library
Trail, Colombie-Britannique

Trinity Western University
Norma Marion Alloway Library
Langley, Colombie-Britannique

University College of the Fraser Valley
Learning Resource Centre
Chilliwack, Colombie-Britannique

University of British Columbia
Faculty of Commerce and
Business Administration
David Lam Management
Research Library
Vancouver, Colombie-Britannique

University of British Columbia*
The Walter C. Koerner Library
Government Publications
Vancouver, Colombie-Britannique

University of British Columbia
Vancouver, Colombie-Britannique

University of Northern British Columbia
Library, Acquistions Dept.
Prince George, Colombie-Britannique

University of Victoria
Diana M. Priestly Law Library
Victoria, Colombie-Britannique

University of Victoria*
Government Publications
McPherson Library
Victoria, Colombie-Britannique

Vancouver Community College
King Edward Campus Library
Vancouver, Colombie-Britannique

Vancouver Island Regional Library
Nanaimo, Colombie-Britannique

Vancouver Public Library*
Serials Section (Acq.)
Vancouver, Colombie-Britannique

Vanderhoof Public Library
Vanderhoof, Colombie-Britannique

West Vancouver Memorial Library
West Vancouver, Colombie-Britannique

White Rock Library
Fraser Valley Regional Library
White Rock, Colombie-Britannique

Williams Lake Public Library
Cariboo Library Network
Williams Lake, Colombie-Britannique

Île-du-Prince-Édouard

Confederation Centre Public Library
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

Government Services Library*
Government Documents
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

Holland College Library
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

Provincial Library Service
Morell, Île-du-Prince-Édouard

Rotary Regional Library
Summerside, Île-du-Prince-Édouard

University of Prince Edward Island
Robertson Library
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

Veterans Affairs Library
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

Manitoba

Assiniboine Community
College Library
Brandon, Manitoba

Bibliothèque de Saint-Boniface
Winnipeg, Manitoba

Boissevain and Morton
Regional Library
Boissevain, Manitoba

Boyne Regional Library
Carman, Manitoba

Brandon University
John E. Robbins Library
Brandon, Manitoba

Evergreen Regional Library
Gimli Branch
Gimli, Manitoba

Flin Flon Public Library
Flin Flon, Manitoba

Jolys Regional Library
St-Pierre Jolys, Manitoba

Keewatin Community College Library
The Pas, Manitoba

Legislative Library*
Winnipeg, Manitoba

Public Library Services
Brandon, Manitoba

Red River Community College Library
Winnipeg, Manitoba

Regional Library
Killarney, Manitoba

Selkirk and St. Andrews
Regional Library
Selkirk, Manitoba

South Central Regional Library
Morden Branch
Morden, Manitoba

South Central Regional Library
Winkler Branch
Winkler, Manitoba

South Interlake Regional Library
Stonewall, Manitoba

Southwestern Manitoba
Regional Library
Melita, Manitoba

St. Paul's College Library
Winnipeg, Manitoba

Steinbach Public Library
Steinbach, Manitoba

The Pas Public Library
The Pas, Manitoba

University of Manitoba
E.K. Williams Law Library
Winnipeg, Manitoba

University of Manitoba*
Elizabeth Dafoe Library
Government Documents
Winnipeg, Manitoba

University of Winnipeg Library
Winnipeg, Manitoba

Western Manitoba Regional Library
Brandon, Manitoba

Western Manitoba Regional Library
Carberry / North Cypress Branch
Carberry, Manitoba

Western Manitoba Regional Library
Neepawa Branch
Neepawa, Manitoba

Winnipeg Public Library
Winnipeg, Manitoba

Nouveau-Brunswick

Atlantic Canada Opportunities Agency
Library
Moncton, Nouveau-Brunswick

Bibliothèque Le Cormoran
Centre Samuel de Champlain
Saint-Jean, Nouveau-Brunswick

Bibliothèque législative*
Publications officielles
Fredericton, Nouveau-Brunswick

Bibliothèque publique de Moncton
Moncton, Nouveau-Brunswick

Bibliothèque régionale
d'Albert-Westmorland-Kent
Richibucto, Nouveau-Brunswick

Bibliothèque régionale de Chaleur
Campbellton, Nouveau-Brunswick

Bibliothèque régionale du
Haut-Saint-Jean
Edmundston, Nouveau-Brunswick

Centre universitaire de Shippegan
Bibliothèque
Shippegan, Nouveau-Brunswick

Centre universitaire Saint Louis Maillet
Bibliothèque
Edmundston, Nouveau-Brunswick

Collège communautaire du
Nouveau-Brunswick
Bibliothèque
Campus de Bathurst
Bathurst, Nouveau-Brunswick

Collège communautaire du
Nouveau-Brunswick
Campus d'Edmunston
Bibliothèque
Edmundston, Nouveau-Brunswick

Kennebecasis Public Library
Rothesay, Nouveau-Brunswick

L.P. Fisher Public Library
Woodstock, Nouveau-Brunswick

Mount Allison University*
Ralph Pickard Bell Library
Government Documents
Sackville, Nouveau-Brunswick

New Brunswick Community College
Moncton, Nouveau-Brunswick

Région de Bibliothèques Chaleur
Bibliothèque du centenaire Nepisiguit
Bathurst, Nouveau-Brunswick

Saint John Regional Library
Information Centre
Saint John, Nouveau-Brunswick

St. Croix Public Library
St. Stephen, Nouveau-Brunswick

Université de Moncton*
Bibliothèque Champlain
Publications officielles
Moncton, Nouveau-Brunswick

University of New Brunswick
Gerard V. LaForest Law Library
Fredericton, Nouveau-Brunswick

University of New Brunswick*
Harriet Irving Library
Government Documents
Fredericton, Nouveau-Brunswick

University of New Brunswick
Ward Chipman Library
Saint John, Nouveau-Brunswick

York Regional Library
Fredericton, Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Acadia University Library*
Wolfville, Nouvelle-Écosse

Annapolis Valley Regional Library
Bridgetown, Nouvelle-Écosse

Cape Breton Regional Library
Sydney, Nouvelle-Écosse

Colchester-East Hants
Regional Library
Truro, Nouvelle-Écosse

Dalhousie University
Faculty of Law Library
Halifax, Nouvelle-Écosse

Dalhousie University*
Killam Memorial Library
Government Documents
Halifax, Nouvelle-Écosse

DalTech Library
DalTech
Dalhousie University
Halifax, Nouvelle-Écosse

Eastern Counties Regional Library
Mulgrave, Nouvelle-Écosse

Fisheries and Oceans
Bedford Institute of
Oceanography Library
Dartmouth, Nouvelle-Écosse

Halifax Regional Library
Lower Sackville, Nouvelle-Écosse

Mount Saint Vincent University
Library
Serials Department
Halifax, Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Agricultural College
MacRae Library
Truro, Nouvelle-Écosse

Nova Scotia College of Art
Library
Halifax, Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Legislative Library
Halifax, Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Provincial Library
User Services
Halifax, Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Teachers College
Learning Resources Centre
Truro, Nouvelle-Écosse

Pictou-Antigonish Regional Library
New Glasgow, Nouvelle-Écosse

South Shore Regional Library
Bridgewater, Nouvelle-Écosse

St. Francis Xavier University
Angus L. MacDonald Library
Government Documents Department
Antigonish, Nouvelle-Écosse

St. Mary's University
Patrick Power Library
Halifax, Nouvelle-Écosse

Université Saint-Anne
Bibliothèque Louis R. Comeau
Church Point, Nouvelle-Écosse

University College of
Cape Breton Library
Sydney, Nouvelle-Écosse

Western Counties Regional Library
Yarmouth, Nouvelle-Écosse

Nunavut

Nunavut Arctic College
Nunatta Campus Library
Iqaluit, Nunavut

Nunavut Legislative Library
Iqaluit, Nunavut

Ontario

Advocacy Resource Center
for the Handicapped
Toronto, Ontario

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
Bibliothèque – documents sks
Ottawa, Ontario

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Ajax Public Library
Ajax, Ontario

Algoma University College
Arthur A. Wishart Library
Government Documents
Sault Ste. Marie, Ontario

Algonquin College of Applied
Arts and Technology
Library
Woodroffe Campus
Nepean, Ontario

Algonquin College of Applied
Arts and Technology
Resource Center
School of Renfrew County
Pembroke, Ontario

Algonquin College of
Applied Arts and Technology
Rideau Campus
Resource Centre
Ottawa, Ontario

Algonquin College of
Applied Arts and Technology
School of Lanark County
Resource Center
Perth, Ontario

Ancaster Public Library
Ancaster, Ontario

Arnprior Public Library
Arnprior, Ontario

Atikokan Public Library
Atikokan, Ontario

Atomic Energy of Canada
Limited Research
Main Library
Chalk River Laboratories
Chalk River, Ontario

Aurora Public Library
Aurora, Ontario

Bancroft Public Library
Bancroft, Ontario

Barrie Public Library
Barrie, Ontario

Base Borden Public
and Military Library
CFB Borden, Ontario

Bathurst Clack Library
Thornhill, Ontario

Belleville Public Library
Belleville, Ontario

Bibliothèque de la Commission
de contrôle de l'énergie atomique
Ottawa, Ontario

Bibliothèque de la Cour
suprême du Canada
Ottawa, Ontario

Bibliothèque de Pêches et
Océans Canada
Ottawa, Ontario

Bibliothèque des ministères
de Finances Canada et
du Conseil du Trésor
Ottawa, Ontario

Bibliothèque du College
Canadien de Police
Ottawa, Ontario

Bibliothèque du Parlement*
Publications officielles
Ottawa, Ontario

Bibliothèque municipale de Timmins
Timmins, Ontario

Bibliothèque nationale du Canada*
Acquisitions canadiennes
Documents officiels
Ottawa, Ontario

Bibliothèque nationale du Canada
Section des publications officielles
Ottawa, Ontario

Bibliothèque publique de Bourget
Bourget, Ontario

Bibliothèque publique de Gloucester
Gloucester, Ontario

Bibliothèque publique de Hawkesbury
Hawkesbury, Ontario

Bibliothèque publique de Vanier
Vanier, Ontario

Bibliothèque publique d'Ottawa
Ottawa, Ontario

Bracebridge Public Library
Bracebridge, Ontario

Bradford West Gwillimbury Public
Libraries
Bradford, Ontario

Brampton Public Library
Chinguacousy Branch
Government Publications
Brampton, Ontario

Brantford Public Library
Brantford, Ontario

Brock University Library
Documents Department
St. Catharines, Ontario

Brockville Public Library
Brockville, Ontario

Bruce County Public Library
Port Elgin, Ontario

Bureau du Conseil privé
Centre de renseignements et
de recherches
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Bureau du Directeur général
des élections du Canada
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Bureau du surintendant des institutions financières
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Bureau du Vérificateur général
Renseignements et services de bibliothèque
Ottawa, Ontario

Burlington Public Library
Reference Department
Government Documents
Burlington, Ontario

Cambrian College
Library Services
Sudbury, Ontario

Cambridge Public Library
Central Library
Cambridge, Ontario

Canadore College
Education Centre Library
North Bay, Ontario

Carleton Place Public Library
Carleton Place, Ontario

Carleton University
MacAdrum Library
Maps, Data and Government Information Centre (MADGIC)
Ottawa, Ontario

Centennial College of Applied Arts and Technology
Scarborough, Ontario

Centre canadien de Gestion
Service de documentation
Ottawa, Ontario

Chapleau Public Library
Chapleau, Ontario

Chatham-Kent Public Library
Chatham, Ontario

Chatham-Kent Public Library
Wallaceburg Branch
Wallaceburg, Ontario

City of Nanticoke Public Library
Selkirk Branch
Selkirk, Ontario

City of Nanticoke Public Library
Waterford Branch
Waterford, Ontario

City of York Public Library
Evelyn Gregory Branch
City of York, Ontario

City of York Public Library
Mount Dennis Branch
City of York, Ontario

Clarington Public Library
Bowmanville Branch
Bowmanville, Ontario

Clarington Public Library
Clarke Branch
Orono, Ontario

Clearview Public Library
Stayner, Ontario

Cobourg Public Library
Cobourg, Ontario

Cochrane Public Library
Cochrane, Ontario

Collège Boréal
Centre de ressources
Sudbury, Ontario

Collège universitaire de Hearst
Bibliothèque Maurice Saulnier
Hearst, Ontario

Collingwood Public Library
Collingwood, Ontario

Commissariat aux langues officielles
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Commissariats à l'information et
à la protection de la vie privée
Bibliothèque du Canada (OOIPC)
Ottawa, Ontario

Commission canadienne des droits de
la personne
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Commission de la fonction
publique du Canada
Bibliothèque
Service de acquisitions
Ottawa, Ontario

Confederation College of
Applied Arts and Technology
Challis Resource Centre
Thunder Bay, Ontario

Conseil national de recherches
Institut canadien de l'IST
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Cornwall Public Library
Simon Fraser Centennial Library
Cornwall, Ontario

County of Prince Edward Public
Library
Picton Branch
Picton, Ontario

County of Simcoe Library Co-operative
Administration Centre
Midhurst, Ontario

Défense nationale du Canada
Ottawa, Ontario

Delhi Township Public Library
Delhi, Ontario

Dundas Public Library
Dundas, Ontario

Dunnville Public Library
Dunnville, Ontario

Durham College of Applied Arts
and Technology
Library Resource Centre
Oshawa, Ontario

Durham Public Library
Durham, Ontario

Ear Falls Public Library
Ear Falls, Ontario

East Gwillimbury Public Library
Holland Landing, Ontario

East York Public Library
Leaside Branch
Toronto, Ontario

East York Public Library
Thorncliffe Branch
Toronto, Ontario

Elliot Lake Public Library
Algo Centre Mall
Elliot Lake, Ontario

Englehart Public Library
Englehart, Ontario

Environnement Canada
Bibliothèque ministérielle
Ottawa, Ontario

Espanola Public Library
Espanola, Ontario

Essex County Public Library
Essex, Ontario

Etobicoke Public Library
Albion Branch
Etobicoke, Ontario

Etobicoke Public Library
Brentwood Public Library
Etobicoke, Ontario

Etobicoke Public Library
Eatonville Branch
Etobicoke, Ontario

Etobicoke Public Library
Long Branch
Etobicoke, Ontario

Etobicoke Public Library
New Toronto Library
Etobicoke, Ontario

Etobicoke Public Library
Richview Branch
Etobicoke, Ontario

Fanshawe College Library
London, Ontario

Fort Erie Public Library
Centennial Branch
Fort Erie, Ontario

Fort Frances Public Library
Fort Frances, Ontario

Frontenac County Library
Kingston, Ontario

Gananoque Public Library
Gananoque, Ontario

Georgian College of Applied Arts
and Technology
Learning Resource Centre
Barrie, Ontario

Georgina Public Library
Keswick Branch
Keswick, Ontario

Glendon College
Leslie Frost Library
Government Documents
Toronto, Ontario

Gloucester Public Library
Blossom Park Branch
Gloucester, Ontario

Goulbourn Township Public Library
Stittsville, Ontario

Gravenhurst Public Library
Gravenhurst, Ontario

Greely Public Library
Greely, Ontario

Guelph Public Library
Guelph, Ontario

Haileybury Public Library
Haileybury, Ontario

Haliburton County Public Library
Haliburton, Ontario

Halton Hills Public Libraries
Acton Branch
Acton, Ontario

Halton Hills Public Libraries
Georgetown Branch
Georgetown, Ontario

Hamilton Public Library*
Government Documents
Hamilton, Ontario

Hanover Public Library
Hanover, Ontario

Humber College of Applied Arts
and Technology
Learning Resource Centre
Etobicoke, Ontario

Huntsville Public Library
Huntsville, Ontario

Huron College
Silcox Memorial Library
London, Ontario

Huron County Library
Clinton, Ontario

Industrie Canada
Journal Tower South Library
Ottawa, Ontario

Industrie Canada
Services de bibliothèque
Ottawa, Ontario

Kanata Public Library
Hazeldean Branch
Kanata, Ontario

Kent County Public Library
Tilbury Branch
Tilbury, Ontario

King Township Public Library
King City, Ontario

King's College
The Lester A. Wemple Library
London, Ontario

Kingston Public Library
Kingston, Ontario

Kitchener Public Library
Business and Government
Publications
Kitchener, Ontario

La cité collégiale
Centre de documentation B105
Ottawa, Ontario

Lakefield Public Library
Lakefield, Ontario

Lakehead University*
Chancellor Paterson Library
Government Documents
Thunder Bay, Ontario

Lakehead University
Faculty of Education Library
Thunder Bay, Ontario

Lambton College of Applied Arts
and Technology
Resource Centre
Sarnia, Ontario

Lambton County Library
Sarnia Branch
Sarnia, Ontario

Laurentian University*
J.N.Desmarais Library
Access Services Department
Sudbury, Ontario

Leamington Public Library
Leamington, Ontario

Legislative Library*
Parliament Buildings
Collection Development
Toronto, Ontario

Lennox and Addington
County Public Library
Napanee Branch
Napanee, Ontario

Lincoln Public Library
Beamsville, Ontario

Lindsay Public Library
Lindsay, Ontario

London Public Libraries
Government Documents
London, Ontario

Loyalist College of Applied Arts
and Technology
Library
Belleville, Ontario

Manitouwadge Public Library
Community Center
Manitouwadge, Ontario

McMaster University*
Mills Memorial Library
Government Documents
Hamilton, Ontario

Metro Urban Affairs Library
Toronto, Ontario

Metropolitan Toronto
Reference Library
Toronto, Ontario

Metropolitan Toronto
Reference Library*
Government Documents
Collection Development and
Acquisitions
Toronto, Ontario

Middlesex County Library
Ailsa Craig Branch
Ailsa Craig, Ontario

Middlesex County Library
Arva, Ontario

Middlesex County Library
Dorchester Branch
Dorchester, Ontario

Middlesex County Library
Glencoe Branch
Glencoe, Ontario

Middlesex County Library
Lucan Public Branch
Lucan, Ontario

Middlesex County Library
Parkhill, Ontario

Midland Public Library
Midland, Ontario

Milton Public Library
Milton, Ontario

Ministère de la Justice
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Mississauga Library System
Mississauga, Ontario

Mohawk College of Applied Arts
and Technology Library
Hamilton, Ontario

Mohawk College
Brant Elgin Campus
Library Resource Centre
Brantford, Ontario

Musée canadien de la nature
Bibliothèque et archives
Ottawa, Ontario

Nepean Public Library
Centennial Branch
Nepean, Ontario

Nepean Public Library
Nepean Civic Square Building
Nepean, Ontario

Nepean Public Library
Ruth E. Dickinson Branch
Walter Baker Sports Centre
Nepean, Ontario

New Tecumseth Public Library
Alliston, Ontario

Newmarket Public Library
Newmarket, Ontario

Niagara College of Applied Arts and Technology
Learning Resource Centre
Welland, Ontario

Niagara Falls Public Library
Niagara Falls, Ontario

Niagara-on-the-Lake Public Library
Niagara-on-the-Lake, Ontario

Nickel Center Public Library
Coniston Branch
Coniston, Ontario

Nickel Centre Public Library
Garson Branch
Garson, Ontario

Nipigon Public Library
Nipigon, Ontario

North York Public Library
Barbara Frum Branch
North York, Ontario

North York Public Library
Business and Urban Affairs
North York, Ontario

North York Public Library
Don Mills Regional Branch
North York, Ontario

North York Public Library
Fairview Branch
North York, Ontario

North York Public Library
North York, Ontario

North Bay Public Library
Reference Department
North Bay, Ontario

North York Public Library
York Woods Regional Branch
North York, Ontario

Northern College
Kirkland Lake Campus
Library Resource Center
Kirkland Lake, Ontario

Northern College
Porcupine Campus Library
Timmins, Ontario

Northern Miner Library
North York, Ontario

Oakville Public Library
Central Branch
Oakville, Ontario

Ontario Institute for Studies
in Education
R.W.B. Jackson Library
Toronto, Ontario

Ontario Library Service
North West Office
Thunder Bay, Ontario

Orangeville Public Library
Orangeville, Ontario

Orillia Public Library
Orillia, Ontario

Oshawa Public Library
Oshawa, Ontario

Owen Sound Public Library
Owen Sound, Ontario

Oxford County Library Headquarters
Ingersoll, Ontario

Oxford County Library
Ingersoll Branch
Ingersoll, Ontario

Paris Public Library
Paris, Ontario

Parry Sound Public Library
Parry Sound, Ontario

Pelham Public Library
Fonthill, Ontario

Pembroke Public Library
Pembroke, Ontario

Penetanguishene Public Library
Penetanguishene, Ontario

Perth Public Library
Perth, Ontario

Peterborough Public Library
Peterborough, Ontario

Port Colborne Public Library
Port Colborne, Ontario

Powassan and District Union
Public Library
Powassan, Ontario

Prescott Public Library
Prescott, Ontario

Queen's University*
Joseph S. Stauffer Library
Documents Unit
Kingston, Ontario

Queen's University
William R. Lederman Law Library
Kingston, Ontario

Rayside Balfour Public Library
Librarian
Chelmsford, Ontario

Red Lake Public Library
Red Lake, Ontario

Ressources naturelles Canada
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Revenu Canada
Bibliothèque
Ottawa, Ontario

Richmond Hill Public Library
Richmond Hill, Ontario

Ridgetown College of Agricultural
Technology Library
Ridgetown, Ontario

Royal Military College
Massey Library
Kingston, Ontario

Ryerson Polytechnical Institute
Library Technical Services
Toronto, Ontario

Santé Canada
Departmental Library
Ottawa, Ontario

Sault College of Applied Arts
and Technology
Sault Ste. Marie, Ontario

Sault Ste. Marie Public Library
Sault Ste. Marie, Ontario

Scarborough Public Library Board
Scarborough, Ontario

Scugog Memorial Public Library
Port Perry, Ontario

Seneca College of Applied Arts
and Technology
Newnham Campus
Learning Resource Centre
North York, Ontario

Shelburne Public Library
Shelburne, Ontario

Sheridan College
Davis Campus Library
Brampton, Ontario

Sheridan College
Trafalgar Road Campus Library
Oakville, Ontario

Simcoe Public Library
Simcoe, Ontario

Sioux Lookout Public Library
Sioux Lookout, Ontario

Sir Sandford Fleming College
Frost Campus Library
Lindsay, Ontario

Sir Sandford Fleming College
Sutherland Campus Library
Peterborough, Ontario

Smiths Falls Public Library
Smiths Falls, Ontario

Société canadienne d'hypothèques et de logement
Centre canadien de renseignements sur l'habitation
Ottawa, Ontario

Société pour l'expansion des exportations
Services de bibliothèque et d'information
Ottawa, Ontario

Solliciteur général Canada
Centre de référence et bibliothèque
Ottawa, Ontario

South River-Machar Union Public Library
South River, Ontario

St. Catharines Public Library
St. Catharines, Ontario

St. Clair College
Library Resource Centre
Windsor, Ontario

St. Lawrence College
Information Commons
Brockville, Ontario

St. Lawrence College of Applied Arts and Technology
Learning Resource Centre
Cornwall, Ontario

St. Lawrence College of Applied Arts and Technology
Learning Resource Centre
Kingston, Ontario

St. Thomas Public Library
St. Thomas, Ontario

Statistique Canada
Bibliothèque
Acquisitions Department
Ottawa, Ontario

Stirling Public Library
Stirling, Ontario

Stoney-Creek Public Library
Stoney-Creek, Ontario

Stormont Dundas and Glengarry County Library
Finch, Ontario

Stratford Public Library
Stratford, Ontario

Strathroy Public Library
Strathroy, Ontario

Sudbury Public Library
Information Services
Sudbury, Ontario

Teck Centennial Library
Kirkland Lake, Ontario

Thorneloe College
Laurentien University
Sudbury, Ontario

Thorold Public Library
Thorold, Ontario

Thunder Bay Public Library*
Government Documents
Thunder Bay, Ontario

Tillsonburg Public Library
Tillsonburg, Ontario

Toronto Public Library
Jane Dundas Branch
Toronto, Ontario

Toronto Public Library
Maria A. Shchuka Library
Toronto, Ontario

Toronto Public Library
S. Walter Stewart Branch
Toronto, Ontario

Toronto Public Library
Toronto, Ontario

Toronto Public Library
Weston Branch
Toronto, Ontario

Town of Caledon Library
Albion Bolton Branch
Bolton, Ontario

Town of Haldimand Public Libraries
Caledonia, Ontario

Town of Markham Public Libraries
Technical Services Department
Markham, Ontario

Town of Pickering Public Library
Central Library
Pickering, Ontario

Transports Canada
Services de recherches et
de bibliothèque
Ottawa, Ontario

Trent University
Thomas J. Bata Library
Government Documents Section
Peterborough, Ontario

Trenton Memorial Public Library
Trenton, Ontario

Trinity College Library
Toronto, Ontario

Université d'Ottawa
Bibliothèque de droit
Ottawa, Ontario

Université d'Ottawa*
Bibliothèque Morisset
Ottawa, Ontario

Université d'Ottawa
Bibliothèque Pavillion René Lamoureux
Formation à l'enseignement
Ottawa, Ontario

University of Guelph Library*
Government Documents
Guelph, Ontario

University of Toronto
Bora Laskin Law Library
Toronto, Ontario

University of Toronto
Faculty of Information Studies
Inforum
Toronto, Ontario

University of Toronto
Faculty of Management
Business Information Centre
Library
Toronto, Ontario

University of Toronto
Sunnybrook Health Science Centre
Dr. R. Ian MacDonald Library
Toronto, Ontario

University of Toronto*
Robarts Library
Government Documents
Toronto, Ontario

University of Toronto at Scarborough
V.W. Bladen Library
Scarborough, Ontario

University of Toronto in Mississauga
Erindale Campus Library
Mississauga, Ontario

University of Waterloo*
Dana Porter Arts Library
Government Documents
Waterloo, Ontario

University of Western Ontario
Business Library and
Information Centre
London, Ontario

University of Western Ontario*
D.B. Weldon Library
Government Documents
London, Ontario

University of Western Ontario
Law Library
London, Ontario

University of Windsor
Curriculum Resource Centre
Windsor, Ontario

University of Windsor
Leddy Library
Documents Department
Windsor, Ontario

University of Windsor
Paul Martin Law Library
Windsor, Ontario

Uxbridge Township Public Library
Uxbridge, Ontario

Valley East Public Library
Hanmer, Ontario

Victoria County Public Library
Lindsay, Ontario

Victoria University Library
Toronto, Ontario

Wainfleet Township Public Library
Wainfleet, Ontario

Walden Public Library
Lively, Ontario

Waterloo Public Library
Waterloo, Ontario

Waterloo Regional Library
Waterloo, Ontario

Welland Public Library
Welland, Ontario

Wellington County Public Library
Fergus, Ontario

Wentworth Libraries
Hamilton, Ontario

Whitby Public Library
Whitby, Ontario

Whitchurch-Stouffville Public Library
Whitchurch Branch
Stouffville, Ontario

Wilfrid Laurier University
Government Documents
Library
Waterloo, Ontario

Windsor Public Library*
Government Documents
Windsor, Ontario

Woodstock Public Library
Woodstock, Ontario

York University
Law Library
Toronto, Ontario

York University*
Scott Library
Government Documents
North York, Ontario

York University
Steacie Science Library
Downsview, Ontario

Québec

Affaires indiennes et du Nord Canada
Bibliothèque ministérielle
Hull, Québec

Agence canadienne de développement international
Centre d'information sur le développement
Hull, Québec

Atwater Library
Bibliothèque Atwater
Montréal, Québec

Beaconsfield Public Library
Beaconsfield, Québec

Bibliothèque Adélard-Berger
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec

Bibliothèque administrative
Québec, Québec

Bibliothèque centrale de Montréal*
Département des sciences sociales
Montréal, Québec

Bibliothèque centrale de prêt de
la Côte Nord
Sept-Iles, Québec

Bibliothèque centrale de prêt
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
Cap-Chat, Québec

Bibliothèque commémorative
Desautels
Marieville, Québec

Bibliothèque commémorative Pettes
Knowlton (Lac Brome), Québec

Bibliothèque d'Anjou
Anjou, Québec

Bibliothèque de Coaticook
Coaticook, Québec

Bibliothèque de Dorval
Dorval, Québec

Bibliothèque de l'Assemblée nationale*
Service des documents officiels
canadiens
Québec, Québec

Bibliothèque de Longueuil
Longueuil, Québec

Bibliothèque de Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec

Bibliothèque de Québec
Québec, Québec

Bibliothèque de St. Bruno
Saint-Bruno-de-Montarville, Québec

Bibliothèque du cégep de Lévis-
Lauzon
Lauzon, Québec

Bibliothèque Gatien-Lapointe
Trois-Rivières, Québec

Bibliothèque intermunicipale
Pierrefonds-Dollard-des-Ormeaux
Pierrefonds, Québec

Bibliothèque Jacques-le-Moyne-de
Sainte-Marie
Varennes, Québec

Bibliothèque municipale
Centres biblio-culturels
Montréal-Nord, Québec

Bibliothèque municipale
commémorative de St-Lambert
St-Lambert, Québec

Bibliothèque municipale d'Alma
Alma, Québec

Bibliothèque municipale de Amos
Amos, Québec

Bibliothèque municipale de
Baie-Comeau
Baie-Comeau, Québec

Bibliothèque municipale de Beauport
Beauport, Québec

Bibliothèque municipale de Beloeil
Beloeil, Québec

Bibliothèque municipale de Candiac
Candiac, Québec

Bibliothèque municipale de
Charlesbourg
Charlesbourg, Québec

Bibliothèque municipale de Chicoutimi
Chicoutimi, Québec

Bibliothèque municipale de Gatineau
Gatineau, Québec

Bibliothèque municipale de Granby
Granby, Québec

Bibliothèque municipale de
Greenfield Park
Greenfield Park, Québec

Bibliothèque municipale de Jonquière
Ville de Jonquière, Québec

Bibliothèque municipale de la Tuque
La Tuque, Québec

Bibliothèque municipale de Lachute
Lachute, Québec

Bibliothèque municipale de Loretteville
Loretteville, Québec

Bibliothèque municipale de Malartic
Malartic, Québec

Bibliothèque municipale
de Mascouche
Mascouche, Québec

Bibliothèque municipale de Matane
Matane, Québec

Bibliothèque municipale de
Mont-Laurier
Mont-Laurier, Québec

Bibliothèque municipale
de Montréal-Est
Montréal-Est, Québec

Bibliothèque municipale
de Murdochville
Murdochville, Québec

Bibliothèque municipale
de Port-Cartier
Port Cartier, Québec

Bibliothèque municipale de Repentigny
Repentigny, Québec

Bibliothèque municipale de
Rivière-du-Loup
Rivière-du-Loup, Québec

Bibliothèque municipale de
Rouyn-Noranda
Rouyn-Noranda, Québec

Bibliothèque municipale de
Saint-Eustache
Saint-Eustache, Québec

Bibliothèque municipale de
Saint-Laurent
Saint-Laurent, Québec

Bibliothèque municipale de
Saint-Léonard
Saint-Léonard, Québec

Bibliothèque municipale de Saint-Luc
Saint-Luc, Québec

Bibliothèque municipale de
Saint-Thérèse
Sainte-Thérèse, Québec

Bibliothèque municipale de Sainte-Foy
Sainte-Foy, Québec

Bibliothèque municipale de Sept-Iles
Sept-Iles, Québec

Bibliothèque municipale
de Shawinigan
Shawinigan, Québec

Bibliothèque municipale
de Sherbrooke
Sherbrooke, Québec

Bibliothèque municipale de Sorel
Sorel, Québec

Bibliothèque municipale de
St-Basile-le-Grand
St-Basile-le-Grand, Québec

Bibliothèque municipale de St-Hubert
St-Hubert, Québec

Bibliothèque municipale de St-Jérôme
St-Jérôme, Québec

Bibliothèque municipale de Terrebonne
Terrebonne, Québec

Bibliothèque municipale de Tracy
Tracy, Québec

Bibliothèque municipale de Val d'Or
Val d'Or, Québec

Bibliothèque municipale de Verdun
Verdun, Québec

Bibliothèque municipale
de ville de la Baie
Ville de la Baie, Québec

Bibliothèque municipale Maison du Citoyen
Hull, Québec

Bibliothèque municipale Saul Bellow
Lachine, Québec

Bibliothèque nationale du Québec
Montréal, Québec

Bibliothèque nationale du Québec
Section des achats, dons et échanges
Montréal, Québec

Bibliothèque publique
Cap-de-la-Madeleine, Québec

Bibliothèque publique Côte Saint-Luc
Côte Saint-Luc, Québec

Bibliothèque publique de Asbestos
Asbestos, Québec

Bibliothèque publique de Pincourt
Pincourt, Québec

Bibliothèque Reginald J.P. Dawson
Mont Royal, Québec

Bibliothèque T.A. Saint-Germain
Saint-Hyacinthe, Québec

Bishop's University Library
Lennoxville, Québec

Bureau de la sécurité des transports du Canada
Bibliothèque
Hull, Québec

Campus Notre-Dame-de-Foy
Centre des médias
St. Augustin-de-Desmaures, Québec

Cégep André-Laurendeau
Centre du documentation
Lasalle, Québec

Cégep Beauce-Appalaches
Bibliothèque
St-Georges, Beauce, Québec

Cégep d'Alma
Centre des resources éducatives
Service des achats
Secteur documentation
Alma, Québec

Cégep de Baie-Comeau
Hauterive, Québec

Cégep de Chicoutimi
Bibliothèque
Département des périodiques
Chicoutimi, Québec

Cégep de Drummondville
Service des périodiques
Drummondville, Québec

Cégep de Gaspésie
Bibliothèque
Gaspé, Québec

Cégep de Granby Haute-Yamaska
Service de la Bibliothèque
Granby, Québec

Cégep de Jonquière
Centre des ressources éducatives
Jonquière, Québec

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Bibliothèque
Rouyn-Noranda, Québec

Cégep de la Pocatière
Bibliothèque François-Hertel
La Pocatière, Québec

Cégep de la région l'Amiante
Bibliothèque
Thetford Mines, Québec

Cégep de Limoilou
Bibliothèque
Québec, Québec

Cégep de Maisonneuve
Centre de médias
Montréal, Québec

Cégep de Matane
Centre de documentation
Matane, Québec

Cégep de Rimouski
Bibliothèque
Rimouski, Québec

Cégep de Rivière-du-Loup
Rivière-du-Loup, Québec

Cégep de Rosemont
Bibliothèque
Montréal, Québec

Cégep de Saint-Jérôme
Bibliothèque
Saint-Jérôme, Québec

Cégep de Saint-Laurent
Bibliothèque
Saint-Laurent, Québec

Cégep de Sept-Iles
Bibliothèque
Sept-Iles, Québec

Cégep de Shawinigan
Bibliothèque
Shawinigan, Québec

Cégep de Sorel-Tracy
Bibliothèque
Tracy, Québec

Cégep de St-Hyacinthe
Centre de documentation
Saint-Hyacinthe, Québec

Cégep de St-Jean-sur Richelieu
Bibliothèque
St-Jean-sur Richelieu, Québec

Cégep de Ste-Foy
Centre de média
Ste-Foy, Québec

Cégep de Victoriaville
Centre de documentation
Victoriaville, Québec

Cégep de Vieux Montréal
Centre de documentation
Acquisition
Montréal, Québec

Cégep François-Xavier Garneau
Centre des médias
Québec, Québec

Cégep John Abbott Collège
Library Technical Services
Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec

Cégep Joliette-de Lanaudière
Joliette, Québec

Cégep Marie Victorin
Montréal, Québec

Centre d'information documentaire
Côme-Saint-Germain
Drummondville, Québec

Centre régional de service aux
bibliothèques publiques Québec
Chaudière Appalaches
Charny, Québec

Centre régional de services aux
bibliothèques publiques de l'Outaouais
Gatineau, Québec

Centre régional de services aux
bibliothèques publiques
de la Montérégie
La Prairie, Québec

Champlain Regional College
Champlain-St. Lawrence Library
Ste-Foy, Québec

Champlain Regional College
St. Lambert-Longueuil Campus
Resource Centre
Saint Lambert, Québec

Collège Ahuntsic
Centre de diffusion
Montréal, Québec

Collège André-Grasset
Centre des Ressources Didactiques
Montréal, Québec

Collège de Bois-de-Boulogne
Montréal, Québec

Collège de Bourget
Bibliothèque
Rigaud, Québec

Collège de Jean Brébeuf
Bibliothèque du cours collégial
Montréal, Québec

Collège de L'Assomption
Bibliothèque
L'Assomption, Québec

Collège de l'Outaouais
Bibliothèque
Hull, Québec

Collège de la Gaspésie et des Iles
Centre des Iles
Iles de la Madeleine, Québec

Collège de Lévis
Bibliothèque
Lévis, Québec

Collège de Sainte-Anne-de-la Pocatière
Bibliothèque
La Pocatière, Québec

Collège de Sherbrooke
Centre des médias
Sherbrooke, Québec

Collège de Valleyfield
Bibliothèque
Valleyfield, Québec

Collège Édouard-Montpetit
Bibliothèque
Longueuil, Québec

Collège Jésus Marie
Bibliothèque
Québec, Québec

Collège Lionel-Groulx
Bibliothèque
Sainte-Thérèse, Québec

Collège Montmorency
Bibliothèque
Laval, Québec

Concordia University
Vanier Library, Government Publications
Loyola Campus
Montréal, Québec

Concordia University Libraries*
Publications officielles
Montréal, Québec

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes – CRTC
Bibliothèque
Hull, Québec

Dawson College Library
Periodicals Department
Westmount, Québec

Développement des ressources humaines Canada
Bibliothèque
Hull, Québec

École des hautes études commerciales
Bibliothèque Myriam et J.-Robert Ouimet
Montréal, Québec

École nationale d'administration publique
Bibliothèque
Sainte-Foy, Québec

École nationale
d'administration publique
Centre de documentation
Montréal, Québec

École Polytechnique de Montréal
Bibliothèque
Montréal, Québec

Heritage College
Library
Hull, Québec

Industrie Canada
Bibliothèque
Hull, Québec

Information Division,
Translation Bureau
Translation Services Library
PWGSC
Hull, Québec

Institut de Technologie agricole-
alimentaire de la Pocatière
Centre de documentation
La Pocatière, Québec

Institut Nazareth et Louis-Braille
Bibliothèque
Longueuil, Québec

Jewish Public Library
Montréal, Québec

La bibliothèque de Roxboro
Roxboro, Québec

Laterre de chez nous
Bibliothèque
Longueuil, Québec

L'Octogone centre de la culture
LaSalle, Québec

Marianopolis College Library
Montréal, Québec

Mcdonald College of McGill University
Faculty of Agriculture and
Environmental Sciences
Library
Ste. Anne-de-Bellevue, Québec

McGill University
Howard Ross Library of Management
Montréal, Québec

McGill University
Nahum Gelber Law Library
Montréal, Québec

McGill University Library*
Government Documents
Montréal, Québec

Ministère des Relations avec les
citoyens et de l'Immigration
Communication-Québec
Service de la banque de
renseignements
Québec, Québec

Office national des transports
du Canada
Bibliothèque
Hull, Québec

Patrimoine canadien
Bibliothèque ministérielle
Hull, Québec

Séminaire de Sherbrooke
Bibliothèque
Sherbrooke, Québec

Service de la bibliothèque de Laval
Développement des collections
Laval, Québec

Services documentaires multimédia*
Publications officielles fédérales
Montréal, Québec

The Fraser-Hickson Institute
Library
Bibliothèque
Montréal, Québec

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Bibliothèque
Hull, Québec

Université de Laval
Faculté de droit #5124
Service de documentation JURID
Québec, Québec

Université de Montréal
Bibliothèque de droit
Pavillon Maximilien Caron
Montréal, Québec

Université de Montréal
Bibliothèque de médecine vétérinaire
Saint-Hyacinthe, Québec

Université de Montréal*
Bibliothèque des sciences humaines
et sociales
Publications officielles
Montréal, Québec

Université de Montréal
Bibliothèque Para-médicale
Montréal, Québec

Université de Sherbrooke
Bibliothèque de Droit
Sherbrooke, Québec

Université de Sherbrooke*
Bibliothèque générale
Publications gouvernementales
Sherbrooke, Québec

Université du Québec à Chicoutimi
Services des publications officielles
Bibliothèque
Chicoutimi, Québec

Université du Québec à Hull
Bibliothèque
Hull, Québec

Université du Québec à Montréal*
Bibliothèque
Publications Gouvernementales
et internationales
Montréal, Québec

Université du Québec à Rimouski
Rimouski, Québec

Université du Québec à Trois-Rivières
Bibliothèque
Publications gouvernementales
Trois-Rivières, Québec

Université du Québec en
Abitibi-Témiscamingue
Bibliothèque
Rouyn-Noranda, Québec

Université Laval*
Bibliothèque générale
Section des acquisitions
Québec, Québec

Vanier College Library
Saint Laurent, Québec

Westmount Public Library
Westmount, Québec

Saskatchewan

Chinook Regional Library
Swift Current Branch
Swift Current, Saskatchewan

Collège Mathieu
Bibliothèque
Gravelbourg, Saskatchewan

College of Notre Dame
Lane Hall Memorial Library
Wilcox, Saskatchewan

Estevan Public Library
Estevan, Saskatchewan

John M. Cuelenaere Library
Prince Albert, Saskatchewan

Lakeland Library Region
North Battleford, Saskatchewan

Moose Jaw Public Library
Moose Jaw, Saskatchewan

Palliser Regional Library
Moose Jaw, Saskatchewan

Parkland Regional Library
Yorkton, Saskatchewan

Regina Public Library
Government Documents
Regina, Saskatchewan

Saskatchewan Institute of Applied
Science and Technology
Palliser Library
Moose Jaw, Saskatchewan

Saskatchewan Legislative Library*
234 Legislative Building
Regina, Saskatchewan

Saskatchewan Provincial Library
Government Documents
Regina, Saskatchewan

Saskatoon Public Library
Government Publications
Information Services
Saskatoon, Saskatchewan

SIAST – Wascana Campus
Parkway Centre Library
Regina, Saskatchewan

Southeast Regional Library
Weyburn, Saskatchewan

St. Peter's Abbey and College Library
Muenster, Saskatchewan

University of Regina
Government Publications Section
Library
Regina, Saskatchewan

University of Saskatchewan Libraries*
Government Publications Department
Saskatoon, Saskatchewan

Wapiti Regional Library
Hudson Bay Branch
Prince Albert, Saskatchewan

Wapiti Regional Library
Humboldt Branch
Prince Albert, Saskatchewan

Wapiti Regional Library
Melfort Branch
Melfort, Saskatchewan

Wapiti Regional Library
Nipawin Branch
Prince Albert, Saskatchewan

Wapiti Regional Library
Tisdale Branch
Prince Albert, Saskatchewan

Western Producer
Managing editor
Saskatoon, Saskatchewan

Weyburn Public Library
Weyburn, Saskatchewan

Terre-Neuve

College of the North Atlantic Library
St. John's, Terre-Neuve

Corner Brook City Library
Corner Brook, Terre-Neuve

Fisheries and Marine Institute Library
St. John's, Terre-Neuve

Gander Regional Library
Gander, Terre-Neuve

Legislative Library
Confederation Building
St. John's, Terre-Neuve

Memorial University*
Queen Elizabeth II Library
Government Documents
St. John's, Terre-Neuve

Memorial University of Newfoundland
Sir Wilfred Grenfell College Library
Corner Brook, Terre-Neuve

Provincial Information and
Library Resources Board
Provincial Resource Library
Arts and Culture Centre
Government Documents
St. John's, Terre-Neuve

Provincial Library Services
West Newfoundland and Labrador
Division
Corner Brook, Terre-Neuve

Provincial Public Library Board
Central Division
Gander, Terre-Neuve

Westviking College Library
Stephenville, Terre-Neuve

Territoire du Yukon

Whitehorse Public Library
Whitehorse, Territoire du Yukon

Yukon College Library
Whitehorse, Territoire du Yukon

Territoires du Nord-Ouest

Aurora College
Thebacha Campus Library
Fort Smith, Territoires du Nord-Ouest

Inuvik Centennial Library
Inuvik, Territoires du Nord-Ouest

Legislative Assembly Building*
Legislative Library
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife Public Library
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest

Afrique du sud

The State Library
Foreign Official Publications
Pretoria, Afrique du sud

Allemagne

Deutscher Bundestag Bibliothek
Bonn, Allemagne

Freie Universität Berlin
Universitätsbibliotek
Berlin, Allemagne

Philipps – Universität Marburg
Universitätsbibliothek
Zeitschriftenakzession
Marburg/Lahn, Allemagne

Staatsbibliothek zu Berlin*
Publications officielles (Canada)
Preussischer Kurlturbesitz Abteilung
Amtsdruckschriften und Tausch
Internationaler Amtlicher
Schriftentausch
Paketausgabe
Berlin, Allemagne

Universität Trier
Universitärsbibliothek
Trier, Allemagne

Universitätsbibliothek Augsburg
Augsburg, Allemagne

Zentralbibliothek der
Wirtschaftswissenschaften
Bibliothek des instituts fur
Weltwirtschaft
Kiel, Allemagne

Australie

Australian National University
Menzies Library
Canberra, A.C.T., Australie

Flinders University of South Australia
Library
Adelaide, Australie méridionale,
Australie

National Library of Australia
Gift and Exchange Unit (D22/1)
Canberra, A.C.T., Australie

Parliament of Australia
Department of the Parliamentary
Library
Parliament House
Canberra, A.C.T., Australie

State Library of Queensland
South Brisbane
Queensland, Australie

State Library of Victoria
Melbourne, Victoria, Australie

Belgique

Ambassade du Canada
Centre Culturel et Information
Bibliothécaire
Bruxelles, Belgique

Bibliothèque du Parlement
Palais de la Nation
Bruxelles, Belgique

Bibliothèque Royale Albert 1er
Service des échanges internationaux
Bruxelles, Belgique

Université Catholique de Louvain
Centre général de documentation
Louvain-La-Neuve, Belgique

Université libre de Bruxelles
Centre de gestion des bibliothèques
Service des dons et des échanges
Bruxelles, Belgique

Brésil

Universidade de Saô Paulo
Biblioteca filosofia lettres cienci
Saô Paulo – S.P., Brésil

Bulgarie

Kiril i Metodi Narodna
Biblioteka
Sofia, Bulgarie

Chine

National Library of Beijing
International Exchange Section
Haiden District Beijing, Chine

Corée

National Library of Korea
Planning & Cooperation Division
Seoul, Corée

Yonsei University
Centre for Canadian Studies
Institute of East-West Studies
Seoul, Corée

Croatie

Nacionalna i Suericilisna Knjiznica
Biblioteka
Official Publications Collections
Zagreb, Croatie

Danemark

Arhus Universitet
Statsbiblioteket
Tidsskriftafdelingen
Arhus C, Danemark

Espagne

Biblioteca Nacional
Departmento de Mantenimiento y
Desarrollo de las Colecciones
Madrid, Espagne

Universidad Autonoma de Barcelona
Campus Universitario
Biblioteca General
Bellaterra, Espagne

États-Unis

Alaska State Library
Canadian Depository Librarian
Government Publications Services
Juneau, Alaska, États-Unis

Ambassade du Canada Bibliothèque
Washington, D.C., États-Unis

Boise State University
The Library Serials Department
Boise, Idaho, États-Unis

Bridgewater State College
Clement C. Maxwell Library
Canadian Documents Department
Bridgewater, Massachusetts,
États-Unis

Brigham Young University
Harold B. Lee Library
Provo, Utah, États-Unis

California State University, Sacramento
The Library
Sacramento, California, États-Unis

Case Western Reserve University
Law School Library
Cleveland, Ohio, États-Unis

Consulat général du Canada
Bibliothèque
New York, New York, États-Unis

Dartmouth College
Baker Memorial Library
Hanover, New Hampshire, États-Unis

Duke University
William R. Perkins Library
Exchanges Division
Durham
North Carolina, États-Unis

Harvard University
Widener Library
Government Documents
Cambridge, Massachusetts, États-Unis

John Hopkins University
School of Advanced International Studies
Sydney R and Elsa W Mason Library
Washington, D.C., États-Unis

Library of Congress*
Canadian Government Documents
Exchange and Gift Division
Washington, D.C., États-Unis

Michigan State University
Main Library
Government Documents
East Lansing, Michigan, États-Unis

Montana State University
Renne Library
Bozeman, Montana, États-Unis

New York Public Library Division E
Grand Central Station
New York, New York, États-Unis

New York State Library
State Education Department
Cultural Education Center
Government Documents Section
Albany, New York, États-Unis

Northwestern University
Library
Evanston, Illinois, États-Unis

Pennsylvania State University
Pattee Library
University Park, Pennsylvania,
États-Unis

St. Lawrence University
Owen D. Young Library
Canton, New York, États-Unis

State Historical Society of Wisconsin
Government Publications Section
Madison, Wisconsin, États-Unis

State University of New York at Buffalo
Lockwood Memorial Library
Acquisitions Dept./
Document Processing
Buffalo, New York, États-Unis

United Nations
Dag Hammarskjold Library
New York, New York, États-Unis

University of Arizona Library
Tucson, Arizona, États-Unis

University of California at Los Angeles
Henry J Bruman Library, Maps and
Government Information
University Research Library A4510
Los Angeles, États-Unis

University of California
University Library
Government and Social Science
Information
Berkeley, California, États-Unis

University of Chicago
The Joseph Regenstein Library
Document Processing
Chicago, Illinois, États-Unis

University of Georgia Libraries
Government Documents Department
Athens, Georgia, États-Unis

University of Illinois at Urbana-
Champaign
230 Documents library
Urbana, Illinois, États-Unis

University of Kentucky Libraries
Margaret I. King Library South
Lexington, Kentucky, États-Unis

University of Maine
Raymond H. Fogler Library
Orono, Maine, États-Unis

University of Massachusetts at
Amherst
Acquisition Department
Serials Section
University Library
Amherst, Massachusetts, États-Unis

University of Michigan
Harlan Hatcher Graduate Library
Documents Center
Ann Arbor, Michigan, États-Unis

University of Minnesota
Wilson Library
Government Publications
Minneapolis, Minnesota, États-Unis

University of New Hampshire Library
Documents Department
Durham, New Hampshire, États-Unis

University of New York State
College of Arts and Science
Benjamin F. Feinberg Library, acquisitions
Plattsburgh, New York, États-Unis

University of Oregon Library
Documents and Public Affairs Service
Eugene, Oregon, États-Unis

University of Pittsburgh
G-49 Hillman Library
Pittsburgh , Pennsylvania, États-Unis

University of Southern California
Doheny Memorial Library
Government Documents Department
Los Angeles, California, États-Unis

University of Texas at Austin
Lyndon B. Johnson School of Public Affairs
Edie and Lew Wasserman Public Affairs Library (SRH3.243)
Austin, Texas, États-Unis

University of Vermont
Bailey-Howe Memorial Library
Documents Department
Burlington, Vermont, États-Unis

University of Virginia
Law Library
Charlottesville, Virginia, États-Unis

University of Washington Libraries
Government Publications Division
Seattle, Washington, États-Unis

Western Washington University
Wilson Library
Documents Division
Bellingham, Washington, États-Unis

Yale University Library
Seeley G. Mudd Library
Government Documents Center
New Haven, Connecticut, États-Unis

Fidji

University of the South Pacific Library
Suva, Fidji

Finlande

Eduskunna Kirjasto
Library of Parliament
Helsinki, Finlande

France

Ambassade du Canada
Bibliothèque
Paris, France

Bibliothèque Nationale de France
Service des Échanges Internationaux
Paris, France

Chambre de Commerce France – Canada
Bibliothèque
Paris, France

Université de Bordeaux I
Bibliothèque
Institut d'études Politiques
Centre d'études canadienne en sciences sociales
Talence, France

Université de Bourgogne
Bibliothèque canadienne
Faculté des lettres
Dijon, France

Université de Caen
Bibliothèque des sciences de l`homme
Caen, France

Université de Grenoble
Bibliothèque universitaire
Centre d'Études Politiques
Institut d'Etudes Canadiennes
St. Martin Hères, France

Université de Lyon
Centre Jacques Cartier – Bibliothèque
Lyon, France

Université de Paris I
C.R.H.N.A.
Bibliothèque
Paris, France

Université de Poitiers
Bibliothèque universitaire
Section Droit-lettres
Poitiers, France

Université de Rouen
Institut pluridisciplinaire des études canadiennes
Faculté des lettres et sciences humaines
Mont Saint Aignan, France

Grande-Bretagne

British Library*
Acquisition Unit
H & SS Overseas English
West Yorkshire, Grande-Bretagne

Cambridge University Library
Cambridge, Grande-Bretagne

Edinburgh University Library
Edinburgh, Scotland, Grande-Bretagne

Exeter University Library
Exeter, Grande-Bretagne

House of Commons Library
International Affairs
London
London SW1A 2DG, Grande-Bretagne

Oxford University
Rhodes House Library
Oxford, Grande-Bretagne

Queen's University of Belfast
Library (Humanities)
Government Publications Department
Belfast, Northern Ireland, Grande-Bretagne

University of Birmingham
Main Library
Birmingham, Grande-Bretagne

University of Leeds Library
Brotherton
Office Publications
Leeds, Grande-Bretagne

University of London
British Library of Political and
Economic Science
London, Grande-Bretagne

University of London
Institute of Commonwealth Studies
Library
London, Grande-Bretagne

University of Newcastle Upon Tyne
Social and Environmental
Sciences Library
Newcastle Upon Tyne,
Grande-Bretagne

University of Wales, Aberystwyth
Hugh Owen Library
Dyfed, Wales, Grande-Bretagne

Grèce

Library of Chamber of Deputies
Athens, Grèce

Inde

Gokhale Institute of Politics
and Economics
Library
Poona, Inde

National Library of India
Belvedere
Calcutta, Inde

Parliamentary Library Secretariat
New Delhi, Inde

Shastri Indo-Canadian Institute
Library
New Delhi, Inde

Indonésie

Perpustakaan Dewan Perwakilan
Senajan Pintu 8, Jakarta, Indonésie

Irlande

National University of Maynooth
Library
Maynooth, County Kildare, Irlande

Oireachtas Library
Dublin, Irlande

Israël

Library of the Knesset
Jerusalem, Israël

Italie

Camera dei Deputati
Biblioteca
Roma, Italie

Università di Bologna
Facolta di economia e commercio
Biblioteca
Bologna, Italie

Jamaïque

The University of the West Indies
Mona Campus Library
Kingston, Jamaïque

Japon

Aoyama Gakuin University
School of International Politics, Economics and Business
Foreign Books Section
Library
Tokyo, Japon

Hokkaido University Library
Sapporo, Japon

Keio University
Library and Information Centre
Tokyo, Japon

Kwansei Gakuin University Library
Hyâgo – Ken, Japon

National Diet Library*
Library Cooperation Department
Chiyoda-ku
Tokyo, Japon

Tsukuba University Library
Tsukuba-Shi, Ibaraki-ken, Japon

University of Tokyo
Center for American Studies
Library
Tokyo, Japon

Kenya

University of Nairobi
Library Foreign Documents Gifts Section
Nairobi, Kenya

Les Pays-Bas

Bibliotheek der Rijksuniversiteit
Utrecht, Les Pays-Bas

Bibliotheek der Rijksuniversiteit Leiden
Leiden, Les Pays-Bas

State University of Groningen
Faculty of Arts Library
Groningen, Les Pays-Bas

Malaysia

The National Library of Malaysia
Legal Deposit, Gifts and Exchange Division
Kuala Lumpur, Malaysia

Mexique
Biblioteca Nacional de Mexico
Director
Mexico DF, Mexique

Nigéria
National Library of Nigeria
Logos, Nigéria

Norvège
Nasjonalbiblioteket
Oslo, Norvège

Stortingsbiblioteket
Stortinget
Oslo, Norvège

Nouvelle-Zélande
Parliamentary Library
Wellington, Nouvelle-Zélande

University of Canterbury Library
Christchurch, Nouvelle-Zélande

Polagne
Biblioteka Sejmowa
Dzial Documentacji Parlamentarnej
Warszawa, Polagne

Portugal
Biblioteca Nacional-Lisboa
Servicio Portugês Trocas
Lisboa, Portugal

Roumanie
Biblioteca Centrala de Stat
Servicul Schimb cu Stainstatea
Bucarest, Roumanie

Russie
Parlamentskaya
Biblioteka Rf
Moscow, Russie

Singapour
National University of Singapore
Library
Central Library
Serials Department
Singapour, Singapour

Sri Lanka
University of Sri Lanka Library
Peradeniya, Sri Lanka

Suède
Riksdagsbiblioteket
Stockholm, Suède

Suisse
Bureau International du Travail
Bibliothèque
Section des périodiques
Genève, Suisse

ETH Bibliothek
Zürich, Suisse

Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations
Bibliothèque
Genève, Suisse

Université de Lausanne
Bibliothèque cantonale et universitaire
Lausanne, Suisse

Tanzanie

University of Dar Es Salaam
Library
Dar Essalaam, Tanzanie

Uruguay

Biblioteca del Palacio Legislativo
Montevideo, Uruguay

Vénézuela

Biblioteca Nacional
Division de canje y donaciones
Caracas, Vénézuela

Zimbabwe

University of Zimbabwe
Library
Harare, Zimbabwe